



CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Bilan - 2018 à septembre 2019

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Lettres et du Livre-Direction de la langue française

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be – www.languefrancaise.cfwb.be

Sommaire

1. Présentation	p.3
2. Composition	p.3
3. Réunion du Conseil	p.6
4. Grandes orientations des actions 2018 et 2019	p.7
4.1. Rendre la langue performante.....	p.7
4.1.1. Par une rationalisation de la langue écrite	
4.1.2. Par la mise au point d'une terminologie moderne	
4.2. Lutter contre les exclusions.....	p.8
4.3. S'approprier la langue	p.9
4.3.1. Opération de sensibilisation à la langue	
4.3.2. Opération d'information	
4.4. Promouvoir le multiculturalisme et le multilinguisme.....	p.11
4.5. Réfléchir à la formation	p.12
4.6. Améliorer les outils de gestion linguistique	p.13
4.7. Gérer la coopération internationale.....	p.13
4.7.1. OPALE	
4.7.2. Nouvelles relations avec la France	
4.7.3. Une nouvelle francophonie davantage multilatérale ?	
4.8. Avoir une vue d'ensemble de la politique linguistique générale	p.16
5. Documents élaborés par le Conseil.....	p.19
5.1. Avis remis au Ministère de tutelle.....	p.19
5.2. Autres avis, notes et résolutions	p.20

1. PRÉSENTATION

Créé en 1985, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 qui institue les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet, soit d'initiative soit à la demande du ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ayant la Culture dans ses attributions, des avis sur toute question relative à la langue française et à la francophonie. Il veille à l'évolution de la situation linguistique de la Communauté française et propose toute action de sensibilisation susceptible de promouvoir la langue française et les autres langues.

Ses travaux s'organisent en séances plénières et en commissions thématiques. Un Bureau est chargé de préparer les séances plénières et de traiter les questions urgentes.

En 2018, le Conseil était composé des commissions thématiques suivantes :

(a) Une Commission *Corpus* qui a pour mission d'étudier les questions de *Réformes, Terminologie, Féminisation...*

(b) Une Commission *Statut* qui a pour mission d'étudier les questions de *Citoyenneté, Migrations, Acquisition-apprentissage...*

(c) Une commission de *Politique linguistique générale* qui a pour mission d'étudier la faisabilité des interventions du Conseil et de formuler des priorités politiques.

Pour alimenter sa réflexion, le Conseil peut inviter des tiers qui, par leur expertise, l'éclairent et l'aident à formuler les avis et recommandations.

2. COMPOSITION

Le Conseil est composé théoriquement de dix-sept membres effectifs avec voix délibérative, nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de 3 membres de droit sans voix délibérative.

En 2018-2019, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique était composé comme suit :

Membres effectifs

- 11 experts issus des milieux de la dialectologie, philologie, linguistique, socio économie, alphabétisation et accueil des migrants, enseignement et formation, arts et Lettres, sciences, droit, médias :
 - Jean Marie KLINKENBERG, président (Université de Liège, sémiotique, sociolinguistique)
 - Dan VAN RAEMDONCK, vice-président (Université Libre de Bruxelles-Vrije Universiteit Brussel, linguistique - grammaire)
 - Marie-Louise MOREAU (Université de Mons Hainaut, sociolinguistique)
 - Cédric FAIRON (UCL, ingénierie linguistique)
 - Philippe HAMBYE (UCL, linguistique - sociolinguistique)
 - Jean-Marc DEFAYS (Université de Liège, Français langue étrangère)
 - Altay A. MANCO (IRFAM, politique migratoire)
 - Bernadette MOUVET (Université de Liège, didactique)
 - Julie WAUTERS (Associatif, accueil des migrants)
 - Christiane BUISSERET (Association Belge des Professeurs de français)
 - Benjamin HEYDEN (Commission européenne, terminologie)
- 1 représentant de l'Académie Royale de langue et littérature :
Marc WILMET (Université Libre de Bruxelles, linguistique - grammaire)
- 1 représentant des langues régionales :
Romain BERGER (HE de la Ville de Liège, chroniqueur RTBF)
- 4 représentants des tendances idéologiques et philosophiques :
 - Marianne SAENEN (Écolo)
 - Bernard HARMEGNIES (PS)
 - Valentine GIGOUNON (MR)
 - Alain MAINGAIN (CDH)

Membres de droit

- Robert BERNARD, Inspecteur de français de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Alain VERHAAGEN, Responsable du Département francophonie auprès de WBI (Wallonie-Bruxelles International)
- un inspecteur général de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : poste à pourvoir.

Secrétaire

Nathalie Marchal, Directrice – Direction de la langue française

Au début de l'année 2018, Alain MAINGAIN a démissionné du CDH au bénéfice de sa suppléante Jeanine GILLARD.

Par arrêté du 21 janvier 2019, Romain BERGER a été désigné comme représentant des langues régionales.

Au cours de l'année 2018, le Conseil a eu à déplorer le décès de Marc WILMET, linguiste de stature mondiale et membre de son Bureau.

Missions extérieures

- Commission du patrimoine oral et immatériel

La Commission du patrimoine oral et immatériel doit comporter un membre effectif et un membre suppléant désignés par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique. Marie-Louise Moreau et Bernadette Mouvet sont ces membres effective et suppléante.

- Le clavier AZERTY

À l'initiative du ministère français de Culture, une réflexion a été menée en France sur la réforme des claviers AZERTY. Les organismes de politique linguistique ont été invités, par l'entremise de la DGLFLF, à participer aux travaux du groupe de l'AFNOR chargé de mener cette réforme. Les organismes linguistiques de la FWB ont mandaté Marie-Louise Moreau, Vice-Présidente du Conseil pour les représenter à ces travaux, qui ont vu leur aboutissement en mars 2019.

- Révision de la norme d'écriture belge

La Direction de la langue française a été contactée par NBN, l'institut de normalisation belge (anciennement BENOR), dans la perspective d'une révision de

la norme d'écriture belge. Cette norme date de 2002 et elle est non seulement obsolète, mais aussi cause d'inconfort, notamment parce qu'elle entre en contradiction avec les normes francophones en général (par exemple, elle ne prévoit pas l'espace insécable devant les deux points). NBN demandait à la Direction de la langue française que la Fédération désigne des experts. M-L. Moreau et J.-M. Klinkenberg ont été désignés en avril 2019. Rapidement, ils se sont avisés que non seulement leur reconnaissance comme experts était subordonnée à un paiement, mais que l'examen du document à réviser exigeait un nouveau paiement. Ils s'inquiètent de la philosophie sous-jacente à ces pratiques (en effet, ces dernières ont pour résultat que les normes collectives sont élaborées par ceux-là mêmes qui ont intérêt à ce qu'elles coïncident avec leurs propres usages). Ils ont dès lors démissionné.

3. RÉUNIONS DU CONSEIL

De 2018 jusqu'au 26 septembre 2019, le Conseil et ses différents groupes de travail se sont réunis aux dates suivantes :

- Bureau : 6/3/2018 ; 11/6/2018 ; 19/9/2018 ; 28/11/2018 ; 27/2/2019 ; 4/6/2019 ; 18/9/2019
- Séance plénière : 14/3/2018 ; 20/6/2018 ; 8/10/2018 ; 5/12/2018 ; 4/4/2019 ; 19/6/2019
- Commission *Corpus* : 15/01/2018

Enfin, dans le cadre de la collaboration entre les pays de « français, langue maternelle », la Direction de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique ont participé à la réunion annuelle des organismes linguistiques de France, de Suisse romande, du Québec et de la Fédération Wallonie (réseau « Opale », dont l'Organisation Internationale de la Francophonie est membre observateur). Celle-ci s'est tenue le 12 novembre 2018 à Fribourg (Suisse) et s'est prolongée le 14 novembre par une séance de prise de décisions. Elle a été coordonnée avec le colloque international des 13 et 14 novembre 2018, traditionnellement organisé par les pays partenaires dans ce cadre, et qui portait cette année sur le thème « Les linguasphères » et ses conséquences pour une politique intégrée du français. (voir le point 4. Grandes orientations, § 7.1).

Cet inventaire conduit à un total de 16 réunions, à quoi s'ajoutent plusieurs réunions techniques ou de contact tenues par des membres du Conseil avec l'administration, avec la Ministre de tutelle et les membres de son cabinet ou encore avec les représentants d'autres instances d'avis. Ces dernières réunions ont été exceptionnellement nombreuses : elles ont en effet été rendues nécessaires

par la mise au point de la réforme des instances d'avis, qui a marqué la dernière législature de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil sont intervenus, dans les médias, dans les milieux de la formation ou dans les milieux académiques, dans le cadre des campagnes médiatiques organisées par la Direction de la langue française ou à l'occasion de grands débats publics (par exemple sur les réformes orthographiques ou l'écriture dite inclusive).

4. GRANDES ORIENTATIONS DES ACTIONS 2018 ET 2019

4.1. Rendre la langue performante

4.1.1. Par une rationalisation de la langue écrite

Depuis plusieurs années, la Commission *Corpus* étudie certains aspects de notre orthographe grammaticale : une rationalisation accrue de celle-ci pourrait en effet apporter à l'usager des bénéfices plus larges que des aménagements locaux du lexique.

Mais le Conseil de la langue française et de la politique linguistique s'est aussi inquiété de la faible Implémentation des rectifications de 1990 dans le système scolaire : elles restent peu visibles, et les circulaires ministérielles à leur sujet n'ont pas été bien comprises (l'adverbe « prioritairement » qu'on y trouve n'a pas été pris au sérieux, et les enseignants eux-mêmes ne sont pas assez au courant). Le Conseil étudie en ce moment un avis où il recommanderait aux autorités chargées de l'enseignement de publier une nouvelle circulaire, imposant d'enseigner les graphies rectifiées de 1990 et de faire pression sur les éditeurs de manuels scolaires pour que ceux-ci intègrent les formes rectifiées dans leurs publications.

Le Conseil a aussi étudié l'hypothèse d'une Initiative ponctuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de réforme de l'orthographe. Celle-ci devrait répondre à plusieurs conditions : (1) être très visible (ce que ne sont pas les rectifications de 1990) ; (2) être descriptible en quelques règles générales ; (3) être bien documentée par les travaux scientifiques ; (4) ne pas être associée à symbolisme fort (comme l'évacuation des lettres grecques) ou considérée comme un vecteur d'identité (comme l'accent circonflexe). Dans l'inventaire des réformes possibles, il a pointé la simplification des consonnes doubles, qui présente toutes ces caractéristiques. Cette simplification apparaît d'ailleurs dans différentes enquêtes comme une bonne candidate pour une réforme (les incohérences dans la répartition des consonnes doubles ou simples sont nombreuses et embarrassent tout le monde). Mais il a finalement décidé de rouvrir le dossier de l'accord du participe passé avec *avoir*, dont on pourrait proclamer l'invariabilité systématique. Cette mesure correspond en effet à une demande criante.

Le Conseil a ainsi adopté le 8 octobre 2018 un avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP) employé avec *avoir* (annexe 6). Dans la foulée, l'administration a préparé, avec l'aide de plusieurs membres du Bureau, un projet de circulaire sur l'implémentation de cette tolérance, à soumettre à la ministre compétente.

Lors de la rentrée scolaire 2018, ces questions ont été largement débattues par le grand public, tant en France qu'en Belgique, notamment à la suite d'une carte blanche rédigée par les deux acteurs du spectacle *La convivialité*, Arnaud Hoedt et Jérôme Piron. Ces auteurs ont explicitement tenu compte de l'avis que le Conseil avait déjà rendu, en 2015, sur l'accord du participe passé. De nombreux membres du Conseil, et spécialement D. van Raemdonck et J.-M. Klinkenberg, se sont impliqués dans ces débats publics.

4.1.2. Par la mise au point d'une terminologie moderne

Jusqu'en 2008, le travail terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles se faisait en étroite collaboration avec la France au rythme des parutions des termes recommandés au *Journal Officiel* et publiés sur *Franceterme*, la banque de données terminologique française. Depuis un avis du Conseil émis en 2008 sur la politique terminologique (www.languefrancaise.cfwb.be), les domaines traités en Fédération Wallonie-Bruxelles sont davantage axés sur les besoins propres à ses citoyens. D'un point de vue méthodologique, c'est la Direction de la langue française qui coordonne le travail de recherche en collaboration avec des experts-matière et avec des centres de recherches terminologiques extérieurs.

La fin de l'année 2017 a vu l'aboutissement d'un travail terminologique mené dans un cadre international (celui de l'Opale, voir point 4, § 7.1) : la mise au point d'un *Vocabulaire français des affaires*. Ce projet, issu d'une collaboration d'abord essentiellement franco-québécoise, a bénéficié de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce aux interventions de Robert Bernard et Benjamin Heyden.

4.2. Lutter contre les exclusions

Depuis longtemps, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est impliqué dans la lutte contre les discriminations, et pour cela a surtout travaillé sur la féminisation lexicale. Un tournant a été pris dans les dernières années, l'attention se focalisant sur la féminisation des textes, ou féminisation syntaxique. Le Conseil avait ainsi remis un avis le 4 octobre 2017 sur l'écriture dite inclusive.

En 2018 et 2019, cette initiative s'est prolongée de plusieurs manières.

Suite à une demande à lui adressée le 14 décembre 2017 par Mme la Ministre de

l'enseignement obligatoire et portant sur l'impact de la rédaction inclusive sur l'apprentissage de l'écriture chez l'enfant, le Conseil a remis un avenant à son avis du 4 octobre, avenant adopté en séance plénière du 14 mars 2018 (annexe 10).

Par ailleurs, lors de sa rencontre de 2017, le réseau Opale a publié une note conjointe sur les pratiques d'écriture inclusive. Cette note, à la rédaction de laquelle plusieurs membres du Conseil ont participé, a été mise au point au cours d'échanges électroniques au début de l'année 2018 (annexe 13).

Par la suite, interpellé par la présence de la mention X dans les offres d'emploi aux côtés des mentions H et F, le Conseil a élaboré un avis de synthèse portant à la fois sur les pratiques lexicales et les pratiques syntaxiques. Avis de synthèse, puisque le Conseil y précise sa position à la fois sur l'usage de noms féminins pour les professions féminines, la rédaction inclusive et les offres d'emploi (avec la mention X). Intitulé « Offres d'emploi et écriture inclusive. Avis à partir d'une réflexion sur l'emploi des genres grammaticaux », ce texte a été adopté le 19 juin 2019 (annexe 9).

Ces positions ont été de pair avec une intense activité de communication. Ainsi, à titre personnel, mais en mentionnant leur qualité de membre du Conseil, plusieurs de ces membres ont publié dans la presse une carte blanche reprenant dans les grandes lignes les positions du Conseil à l'endroit de la rédaction inclusive. Le 21 février 2019, Nathalie Marchal, Anne Dister, ancienne membre du Conseil et Philippe Hambye ont participé à la journée relative à l'Écriture inclusive dans l'enseignement supérieur organisée par l'ULB, l'UCL, IHECS et l'ERG. Tandis que J.-M Klinkenberg faisait plusieurs conférences sur ce thème au Collège Belgique et à la Commission européenne

Pour harmoniser les usages en la matière (et notamment au sein de l'administration, où les pratiques anarchiques s'installent de plus en plus), Nathalie Marchal a sollicité Anne Dister pour l'élaboration d'un guide de rédaction non sexiste. Mais les expertises de membres du Conseil seront sollicitées.

4.3. S'appropriier la langue

Une politique linguistique ne peut être élaborée sans qu'elle vise aussi à agir sur le rapport que l'usager entretient avec sa langue. Il s'agit de lui faire comprendre que le français peut être pour lui un instrument de promotion, mais aussi outil d'épanouissement personnel, instrument de découverte et de créativité ensuite, source de plaisir enfin (ce qu'on se garde de lui dire, en lui tenant le plus souvent, à propos de sa langue, un discours punitif). La dimension d'« appropriation » de la langue constitue donc un axe majeur de la politique linguistique publique. Cette appropriation touche par ailleurs également à des enjeux identitaires profonds, lorsqu'il s'agit des populations dont le français n'est pas la langue maternelle. Pour

ce public, le français n'a pas qu'une fonction instrumentale (comprendre des documents, remplir des formulaires...) : Il doit lui offrir la possibilité de se sentir appartenir à la société d'accueil et à ses valeurs, sans devoir pour autant renier ses attaches originelles.

On peut parvenir à ces objectifs par des opérations de sensibilisation à la langue et par des démarches pédagogiques développées ci-dessous. La mise en place de ces opérations incombe principalement à l'administration, qui peut compter sur le Conseil de la langue française et de la politique linguistique pour certains aspects de ses actions.

4.3.1. Opérations de sensibilisation à la langue

L'opération « La langue française en fête » figure parmi les opérations traditionnelles de sensibilisation à l'appropriation du français orchestrées par la Direction de la langue française. Elle a été mise en place du 19 au 23 mars 2018 et du 18 au 22 mars 2019.

Plusieurs membres du Conseil s'y sont impliqués, notamment en prenant la parole dans les médias.

4.3.2. Opérations d'information

La Direction de la langue française poursuit son travail d'aide linguistique en répondant quotidiennement à des questions orthographiques, syntaxiques, de lisibilité, etc.

Elle sollicite fréquemment les membres du Conseil pour intervenir dans les médias ou en milieu académique (voir un exemple au § 2).

La revue *Synergies* a ainsi consacré en 2018 un numéro de synthèse aux *Politiques linguistiques en Belgique francophone et germanophone*, dossier dont la coordination a été confiée à J.-M. Klinkenberg, Président du Conseil. C'était l'occasion de faire le point sur les grands dossiers traités par le Conseil et la Direction, comme l'intégration des immigrés, les réformes de l'orthographe, la terminologie ou la fête de la langue, et d'associer les langues régionales endogènes aux problèmes concernant le français. Plusieurs membres, anciens et actuels, de la Direction et des Conseils de la langue française et des langues régionales endogènes ont contribué à ce riche dossier : Christophe Verbist, Anne Dister, Marie-Louise Moreau, Robert Bernard, Dan Van Raemdonck, Cédric Fairon, Alix Dassargues, Martine Garsou, Nathalie Marchal.

4.4. Promouvoir le multiculturalisme et le multilinguisme

En marge du XVII^e sommet de la Francophonie à Erevan (2018), un « Plaidoyer en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les institutions européennes » a vu le jour au sein d'une Commission ministérielle de la francophonie réunissant les ministres européens de la culture. Le travail a été porté par une des directions de l'Organisation internationale de la Francophonie, mais l'initiative vient de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et c'est cette dernière qui a particulièrement insisté sur la question du multilinguisme, qui vient corriger ce que le document avait de trop francocentré.

Ce plaidoyer a eu de nombreuses retombées dont certaines concernent la Direction de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique. Ainsi, Nathalie Marchal et Jean-Marie Klinkenberg, ont participé le 17 décembre 2018 à une réunion à Wallonie-Bruxelles International portant sur l'argumentation et la diffusion de ce plaidoyer. Ils ont pu constater que l'avis émis par le Conseil le 20 juin 2018 sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles (annexe 3) avait bien circulé et était pris au sérieux tant par WBI que par la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris. Par ailleurs, les propositions que le Conseil a émises suite au Brexit correspondent bien aux préoccupations exprimées au sein de ces instances.

Nathalie Marchal et Jean-Marie Klinkenberg ont également insisté sur le point de la gouvernance internationale en matière de corpus, en faisant circuler le projet de résolution que le Conseil souhaitait faire adopter à l'Opale 2013 à Bruxelles, et qui n'avait alors pas recueilli l'adhésion de ses partenaires.

Cette question de la gouvernance du corpus a paru si importante au Conseil de la langue française et de la politique linguistique qu'il en fait le cœur d'un avis qu'il a voté le 8 octobre 2018 (annexe 5), avis dans lequel il recommande la création d'une instance internationale de gestion de la langue française (voir § 7.3).

Le multilinguisme est évidemment d'abord celui des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans son « Avis sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française » du 20 juin 2018 (annexe 3), le Conseil de la langue et de la politique linguistique estime que l'adoption de différentes mesures pourrait contribuer à améliorer le multilinguisme des citoyens de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Un grand nombre de mesures envisageables portent bien évidemment sur l'acquisition-apprentissage des langues en milieu scolaire, mais de nombreuses actions peuvent aussi être entreprises en dehors de ce milieu. D'un côté, il importe de travailler sur les représentations que le citoyen se fait de sa ou de ses langues, des langues proposées à son attention, des lois du marché linguistique ainsi que de ses propres compétences. D'un autre côté, on doit saisir toutes les opportunités de

mettre le citoyen au contact d'autres langues, dans leur pratique effective et donc intensifier son exposition à ces langues ; l'apprentissage d'une langue étrangère est en effet un exercice vain, si on ne mobilise pas les acquis dans des activités qui entretiennent, consolident et amplifient les connaissances, en même temps qu'elles génèrent de la motivation à poursuivre.

Le 7 mars 2019 a eu lieu la « Journée bruxelloise autour du multilinguisme et de la francophonie ». Organisée par l'Alliance française Bruxelles-Europe, l'Ambassade de France et l'OIF, elle faisait suite aux déclarations du président Macron. Nathalie Marchal et Christiane Buisseret y étaient présentes.

Le Conseil a également poursuivi sa réflexion sur la place de l'anglais dans l'enseignement supérieur et sur les enjeux que pose l'absence de politique en la matière.

4.5. Réfléchir à la formation

Même si les questions d'enseignements ne sont pas directement de la compétence du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, nombre de ses préoccupations ne peuvent trouver leur aboutissement que dans le cadre de l'enseignement (voir par exemple le point 2 de son « avis sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française », en annexe 3). Il en va ainsi des questions concernant la gestion du corpus de la langue (voir § 1), mais aussi d'autres questions comme l'enseignement de la grammaire, ou la valorisation des formations à l'alphabétisation.

À l'occasion de la réflexion sur les référentiels et les programmes de français qui auront à être élaborés à la suite de l'allongement du tronc commun dans le cadre du Pacte d'excellence, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a ainsi souhaité faire part de ses réflexions, qui ont fait l'objet d'un avis adopté le 14 mars 2018 (annexe 2). Elles portaient sur la place et les finalités de l'analyse grammaticale, la pertinence des concepts qui y sont convoqués, l'importance des compétences *écouter* et *parler*, ou des contraintes pesant sur les différentes situations de communications. Le Conseil a à cette occasion redit toute l'importance du « Plan lecture » et de la réflexion sur la réforme de la formation initiale des enseignants.

Quant à l'alphabétisation, il s'agit là d'un enjeu social important, essentiellement pris en charge par les associations de terrain et « Lire et Écrire », qui a pris la responsabilité d'instaurer la formation. Examinant les problèmes posés par la relative absence de reconnaissance des formations de ce type, le Conseil a voulu attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'importance de ce secteur et sur la pertinence qu'il y aurait à ce qu'ils réfléchissent à une uniformisation des formations proposées et de l'offre. Cette réflexion a débouché sur une « Résolution sur la valorisation de la formation des formateurs en alphabétisation », adoptée le 4 avril 2019 (annexe 11)

4.6. Améliorer les outils de gestion linguistique

Une part importante des énergies du Conseil de la langue française et de la politique linguistique a été requise, en 2018 et 2019, par la réforme de la gouvernance culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a débouché sur un décret rénovant les instances d'avis.

Dès 2017, il s'est ému du document *Bouger les lignes*, qui préfigurait la réorganisation de la politique culturelle de la Fédération. Il s'est en effet avisé que la préoccupation de politique linguistique était absente de ce document. Il a dès lors élaboré un avis argumentant la légitimité d'une politique linguistique. C'est l'« Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles », qu'il a voté le 14 mars 2018 (annexe 1). Cet avis reprend pour une bonne partie la teneur de ses travaux antérieurs, et notamment ses propositions pour sortir le Conseil du giron de la culture prise au sens restreint du terme, pour repenser le périmètre de son action, et pour impliquer également les Régions.

Par la suite, le Conseil a été partie prenante à la discussion sur la réforme des instances d'avis. Grâce à la réflexion qu'il avait menée au début de 2018, il a pu être la première instance à réagir à l'avant-projet de décret. C'est son « Avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle », qu'il a déposé le 20 juin 2018 (annexe 4). Cet avis a été bien reçu, et la spécificité de la politique linguistique a été reconnue par le Ministère.

Dans les nombreuses réunions qui ont eu lieu tout au long de l'année 2018, Robert Bernard et Dan Van Raemdonck se sont particulièrement impliqués.

Comme toutes les autres instances d'avis, le Conseil a eu à remettre ses remarques sur l'avant-projet d'arrêté du gouvernement portant exécution du Décret sur la Nouvelle Gouvernance culturelle. C'est l'avis qu'il a adopté en séance plénière le 4 avril 2019 (annexe 8).

4.7. Gérer la coopération internationale

Comme on l'a vu avec l'exemple du multiculturalisme et du multilinguisme (§ 4), les enjeux de la politique linguistique ont souvent un caractère international. Et nombre de problèmes que rencontre la langue française ne peuvent trouver de solution que dans un cadre multilatéral. C'est pourquoi la coopération, tant entre pays européens qu'entre pays francophones est un souci constant de la Direction de la langue française et du Conseil de la langue française et de la politique linguistique.

4.7.1. OPALE (Organismes francophones de Politique et d'Aménagement linguistiques)

Comme déjà indiqué, le réseau des Organismes francophones de Politique et d'Aménagement linguistiques (Suisse romande, Québec, France, OIF et Fédération Wallonie-Bruxelles), tient une réunion annuelle. Comme il a été dit au point 3 du présent bilan, la plus récente s'est tenue le 12 novembre 2018 à Fribourg (Suisse).

Participaient à cette rencontre et à ce séminaire, J.-M. Klinkenberg, président du Conseil, et Robert Bernard, membre du Bureau ; à titre personnel, C. Buisseret s'était jointe à eux. Deux contributions de leur part ont été présentées aux participants :

- la première par J.-M. Klinkenberg sur le thème « *La francophonie est-elle une linguasphère ?* »
- la seconde par Robert Bernard sur le thème « *La Taalunie* ».

J.-M. Klinkenberg a été discutant lors d'une table ronde, R. Bernard et C. Buisseret assumant chacun une présidence de séance.

Le rapport de mission des deux représentants de la Fédération figure en annexe 14.

4.7.2. Nouvelles relations avec la France

J.-M. Klinkenberg pour le Conseil et N. Marchal pour la Direction ont participé à une réunion organisée par WBI le 21 février 2019. Son objet était d'étudier la demande française d'un resserrement de la coopération bilatérale France-Fédération Wallonie-Bruxelles. Y participaient notamment Fabienne Reuter, Déléguée WB à Paris, Alain Demaegd (Cabinet de la ministre Alda Greoli), Isabelle Fontaine (WBI-Département francophonie) et les personnes chargées de la coopération bilatérale à WBI.

Cette demande s'inscrit dans une stratégie française pour reprendre la main dans le dossier Francophonie. C'est cette stratégie qui explique la consultation publique sur la langue française et le multilinguisme « Mon idée pour le français », menée par le Président Macron.

Par ailleurs, la question du Brexit et de ses conséquences linguistiques a été posée à l'occasion de cette réunion. On peut en effet se demander si le Brexit ne pourrait pas avoir comme effet de modifier le régime des langues dans l'UE : l'anglais n'étant plus la langue d'aucun des États de l'Union, peut-il disposer des mêmes prérogatives ? Cette question a été traitée par le Conseil dans son avis sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française », adopté le 20 juin 2018 (annexe 3)

C'est dans le cadre de ces nouvelles relations avec la France qu'il faut situer le projet de *Dictionnaire des francophones* informatisé et collaboratif, qui figurait dans les ambitions du président de la République française. Un comité scientifique international a été mis sur pied, présidé par Bernard Cerquiglini, et la DGLFLF, à la manœuvre pour les aspects logistiques du projet, est secondée pour les aspects scientifiques par un département de l'université de Lyon 3. Le président du Conseil a été nommé au sein du comité scientifique (et de son Bureau), comité qui s'est réuni une première fois le 11 mars 2019.

4.7.3. Une nouvelle Francophonie davantage multilatérale ?

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée et mandatée par la francophonie, du Nord et du Sud.

Or malheureusement cette « internationale francophone » n'est pas organisée en matière de corpus, où l'on en reste encore à une forme de centralisme parisien. D'autres langues, comme l'espagnol, l'allemand, le néerlandais, ont pourtant reconnu depuis longtemps la réalité de leur polycentration et les avantages qu'elles pouvaient en retirer dans un contexte mondialisé. Le multilatéralisme en matière de gestion du corpus a des implications non seulement linguistiques, mais également culturelles et économiques. Il mobilise en effet aussi des enjeux géopolitiques, ce qui a sans doute incité le Président de la République française à proposer récemment de confier la gestion de la langue française à un « Collège des Francophonies », qui « mettrait en relation les différentes Académies des pays d'expression française ». L'objectif est pertinent, même si les mesures envisagées pour l'atteindre sont doublement discutables, dans la mesure où la plupart des pays visés — et notamment ceux du Sud — sont dépourvus de telles Académies, et dans la mesure où les Académies ne sont plus au XXI^e siècle les lieux privilégiés de l'élaboration des politiques linguistiques.

Aussi, le Conseil recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de proposer à ses partenaires francophones d'étudier les conditions de mise en place d'une instance internationale de gestion, qui pourrait prendre la forme d'un collège composé d'experts et de professionnels de la langue chargé d'observer les pratiques du français dans ses diverses expressions, d'adapter les normes aux besoins de ses usagers partout dans le monde et de maintenir ainsi l'unité fondamentale du français. C'est l'objet de son avis voté le 8 octobre 2018 (annexe 5).

Cette question du multilatéralisme et de la coopération est au cœur de son avis sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de

« défense et d'illustration de la langue française » du 20 juin 2018 (annexe 3). Il y réaffirme le rôle irremplaçable de l'OIF en insistant, dans la foulée, sur les rééquilibrages politiques qu'un authentique multilatéralisme implique. Il demande en conséquence au Gouvernement de la Fédération d'œuvrer en ce sens, par exemple, pour repenser la place de l'Afrique dans l'OIF. Il insiste sur la nécessité de recentrer les missions de l'OIF en matière de langue, de culture, de formation et de droits humains. Il pense également que la Fédération peut contribuer à la réforme de la gouvernance de l'OIF, les ressources de cette dernière étant insuffisamment consacrées aux actions de terrain.

Cet avis donne également des pistes pour la promotion de l'usage du français dans les institutions internationales (notamment par la mise au point d'un dispositif de formation des responsables européens).

4. 8. Avoir une vue d'ensemble de la politique linguistique générale

Dans un message du 28 février 2018 adressé à la Direction de la langue française, la Ministre de la Culture chargeait celle-ci de contribuer à une mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française » en concertation avec le Conseil de la langue française et de la politique linguistique. Cette demande était synchrone avec l'annonce du discours historique que le président Macron allait prononcer le 20 mars sur la francophonie : on savait que ce discours ne pouvait pas ne pas avoir de répercussions sur les relations de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la France et avec la francophonie en matière de langue.

C'est à cette réflexion sur la stratégie de la FWB que le Conseil s'est attaqué, dans l'urgence (seul, en l'absence de la responsable de la Direction de la langue française), mais déjà riche de ses diverses réflexions sur les questions de gouvernance de la politique linguistique (voir le § 6, « Améliorer les outils de gestion linguistique » et les annexes 1 et 4). Cette réflexion a donné lieu à un substantiel document de philosophie et de méthodologie politiques auquel il a été plus d'une fois fait allusion dans le présent bilan : l'avis sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française », adopté le 20 juin 2018 (annexe 3).

Après avoir rappelé la légitimité de la politique linguistique (ce qui était pertinent dans le contexte de la réforme des instances d'avis), le Conseil devait insister sur la formation, assurément un point sur lequel il y a des harmoniques entre les initiatives de la France et de l'OIF d'une part, et celles de la Fédération de l'autre. Il en appelle ainsi à un retour aux fondamentaux de la politique de la Fédération, à savoir le renforcement de la présence du français dans les pays partenaires. Il en appelle aussi à une réflexion intégrée sur les missions des formateurs, qui pourraient être réorientées en direction des sciences humaines et des sciences exactes. (Leurs

activités incluraient ainsi des missions d'échanges scientifiques ou culturels en langue française avec nos institutions. Les formateurs seraient ainsi appelés à devenir des « lecteurs en français » et non seulement des lecteurs de français »). Un aspect particulier du dossier de la formation est la politique d'échange des étudiants francophones, tant par la France que par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là d'un thème absent du discours du Président de la République, mais qui aurait avantage à être abordé dans le cadre d'une négociation bilatérale. Dans un cadre multilatéral, il conviendrait de réfléchir au concept d'Erasmus francophone

D'autres points importants du document sont la question du multilatéralisme et de la coopération en francophonie (notamment en matière de gestion de la langue) qui a été traitée ci-dessous (voir § 7.3) et de la promotion de l'usage du français dans les institutions internationales ou encore celle de la promotion du plurilinguisme (voir § 4)

C'est un autre document de philosophie et de méthodologie en matière de politique linguistique que le Conseil a élaboré le 19 juin 2019 avec sa « Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023. Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique pour la prochaine Déclaration de politique communautaire » (annexe 12), note envoyée à tous les partis politiques francophones.

À l'aube d'une nouvelle législature pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique souhaitait en effet que la Déclaration de politique communautaire à venir intègre les dimensions langagières des objets relevant des compétences de la Fédération et soit attentive à la nécessité qu'il y a en conséquence à définir d'emblée une politique linguistique cohérente. Cette note pourra aussi servir de base de réflexion lorsque le prochain « Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques », mis en place dans le cadre de la nouvelle gouvernance culturelle, élaborera son calendrier et son programme de travail.

Ce document rappelle les propositions du Conseil en matière de Gouvernance internationale du français (voir le § 7.3), mais insiste aussi sur le rapport entre langue et intégration, sur la nécessité de sensibiliser à la langue française et aux autres langues, pour mieux se les approprier (préoccupation dont il a déjà été question ci-dessus au § 3) et sur le thème de l'accessibilité des textes.

Dans le domaine de l'intégration, une attention particulière devrait être apportée à la satisfaction des besoins tant des primoarrivants que des primomigrants, notamment par un développement de l'offre de classes-passerelles et de l'offre de cours d'alphabétisation (« Alpha ») et en français langue étrangère et seconde (FLE/FLES). Il convient également de poursuivre et de renforcer les actions relatives à l'appropriation du français par les activités et les pratiques culturelles, dont la complémentarité avec les apprentissages en classe et les bénéfiques, tant en matière d'intégration linguistique qu'en matière d'intégration sociale et culturelle,

ont été soulignés à maintes reprises. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également encourager la valorisation de la connaissance des langues déjà pratiquées par les élèves et les adultes. Le Conseil note avec satisfaction que la DPC rencontre partiellement ce souhait, en insistant sur les activités d'éveil et sur l'importance du FLE.

La question de la sensibilisation est cruciale. Les représentations que les francophones peuvent avoir de leur langue, d'autres langues et de leurs propres compétences sont en effet souvent négatives, et la manière dont ils imaginent ce qu'est le marché des langues relève souvent du fantasme. La réflexion doit donc se poursuivre pour renforcer l'efficacité des outils de sensibilisation existant déjà (Fête de la langue française, politique éditoriale...), mais de nouvelles stratégies de sensibilisation pourraient être développées (les médias ont notamment en cette matière une lourde responsabilité), pour faire naître une véritable conscience linguistique chez les Francophones de notre pays et leurs hôtes.

Cette conscience sera également assurée par une réflexion rigoureuse sur les mécanismes langagiers. À cet égard, l'approche proposée par la grammaire scolaire se révèle inadéquate, et une réflexion sur des outils alternatifs d'appréhension de la langue doit être menée.

Un autre chantier important est l'accessibilité des textes, et notamment des textes réglementaires et administratifs, toujours trop difficiles pour les citoyens, cette difficulté étant génératrice d'exclusion, de frustrations, de pertes de temps et d'argent. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait mettre sur pied des dispositifs de formation et de sensibilisation à la problématique (tant pour ses fonctionnaires que pour le grand public). Ces actions devraient s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur la simplification administrative et juridique.

C'est encore dans le cadre de sa réflexion globale en matière de philosophie de la politique linguistique que le Conseil a remis un avis encourageant la Fédération Wallonie-Bruxelles à créer un prix de politique linguistique baptisé « Langue et citoyenneté ». Ce projet fait l'objet de l'avis qu'il a voté le 5 décembre 2018 (annexe 7).

5. DOCUMENTS ÉLABORÉS PAR LE CONSEIL

L'année 2018 a été particulièrement féconde, puisque pas moins de 9 avis ou recommandations ont été élaborés, sur les 14 du présent bilan ce qui constitue un record dans la vie du Conseil. Il faut toutefois signaler qu'une part importante des énergies du Conseil a été mobilisée par la réforme des instances d'avis, objet de trois des avis remis.

5.1. Avis remis au Ministère de tutelle

Conformément à ses missions, le Conseil a remis à sa Ministre de tutelle les neuf avis suivants :

— Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté en séance plénière du 14 mars 2018 (ANNEXE 1).

— Avis sur l'enseignement de la grammaire française à l'école dans le cadre du Pacte d'excellence, adopté en séance plénière du 14 mars 2018 (ANNEXE 2).

— Avis sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française », adopté en séance plénière du 20 juin 2018 (ANNEXE 3).

— Avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle, adopté en séance plénière du 20 juin 2018 (ANNEXE 4).

— Avis relatif à la création d'une instance internationale de gestion de la langue française, adopté en séance plénière du 8 octobre 2018 (ANNEXE 5).

— Avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP) employé avec *avoir*, adopté en séance plénière du 8 octobre 2018 (ANNEXE 6).

— Avis relatif à la création d'un prix de politique linguistique baptisé « Langue et citoyenneté », adopté en séance plénière du 5 décembre 2018 (ANNEXE 7).

— Avis sur l'avant-projet d'arrêté du gouvernement portant exécution du Décret sur la Nouvelle Gouvernance culturelle, adopté en séance plénière du 4 avril 2019 (ANNEXE 8).

— Avis intitulé « Offres d'emploi et écriture inclusive. Avis à partir d'une réflexion sur l'emploi des genres grammaticaux », adopté en séance plénière du 19 juin 2019 (ANNEXE 9).

Il a en outre remis un avis sur les candidatures pour le titre de « Ville des Mots » 2018.

5.2. Autres avis, notes et résolutions

— Suite à une demande à lui adressée le 14 décembre 2017 par madame la Ministre de l'enseignement obligatoire et portant sur l'impact de la rédaction inclusive sur l'apprentissage de l'écriture chez l'enfant, le Conseil a remis un avenant à son avis du 4 octobre 2017 sur la rédaction inclusive, avenant adopté en séance plénière du 14 mars 2018 (ANNEXE 10).

— Il a adopté une « Résolution sur la valorisation de la formation des formateurs en alphabétisation », adoptée en séance plénière du 4 avril 2019 (ANNEXE 11).

— Il a élaboré une « Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023. Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique pour la prochaine Déclaration de politique communautaire », adoptée en séance plénière du 19 juin 2019 (ANNEXE 12).

— En séance plénière du 19 juin 2019, Il a approuvé la circulaire sur l'invariabilité du PP, préparée par l'administration en complément de son avis du 8 octobre 2018.

— Le Conseil s'est impliqué dans la note du réseau Opale sur les pratiques d'écriture inclusive, mise au point lors d'échanges électroniques au début de l'année 2018 (ANNEXE 13).

Annexe 1

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

adopté en séance plénière du 14 mars 2018

Alerté par le danger de voir disparaître la préoccupation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, en sa séance du 14 mars 2018, a approuvé l'avis qui suit.

Dans les préambules de cet avis, il examine l'organisation de la nouvelle politique culturelle telle qu'elle pourrait se concrétiser, organisation dans laquelle la politique linguistique risque de ne plus avoir de place (§ 1) ; rappelant un avis déjà émis le 29 septembre 2011 dans lequel il soulignait déjà ses spécificités par rapport à la majorité des instances d'avis, il réaffirme la pertinence d'une politique linguistique identifiée comme telle, c'est-à-dire débordant les cadres d'une politique culturelle entendue dans un sens restreint (§ 2) ; il souligne les inconvénients de l'éparpillement actuel des compétences en matière de politique linguistique, que ne résolvent pas — bien au contraire — les dispositions organisationnelles prévues dans le document *Bouger les lignes* (§ 3) ; toujours dans le prolongement de son avis de 2011, il indique que, pour concevoir une politique linguistique efficace, l'établissement de synergies entre niveaux de pouvoir est indispensable (§ 4) ; il propose enfin des modalités pratiques pour la mise au point de celles-ci (§ 5).

1. Quelle place pour la politique linguistique dans la nouvelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique exprime son soutien aux objectifs de la réforme des instances d'avis prévue dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 *Fédérer pour réussir*, notamment pour ce qui concerne la nécessaire distinction entre les missions de concertation et celles d'avis sur les subventions de même que pour la nécessité d'améliorer l'intelligence et la maîtrise des enjeux transversaux.

Il observe toutefois que dans *Bouger les lignes*, l'Action 4 des « 40 actions pour une nouvelle politique culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles » (p. 8) ne fait plus apparaître qu'un « Conseil des Arts et de la Culture », organe de concertation unique pour tous les secteurs culturels à côté de huit commissions d'avis sectorielles en charge des demandes de soutien financier.

S'il adhère totalement à la mise en place d'un espace de concertation global et estime qu'un tel organe pourra efficacement conseiller le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voire à travers lui d'autres niveaux de pouvoirs) sur des problèmes de

politique générale et transversale, le Conseil s'interroge sur la pertinence de confiner toute la réflexion en matière culturelle dans une instance aussi englobante.

En effet, il sera à son estime très malaisé de composer ce Conseil-coupole et de le faire fonctionner adéquatement sur des problématiques culturelles précises, vu la grande diversité de celles-ci. La fonction de concertation sectorielle, actuellement assurée par les instances d'avis, risque bien de n'être plus assurée nulle part.

Mais surtout, le Conseil souligne que dans l'organigramme ainsi projeté, c'est la politique linguistique elle-même qui a complètement disparu (et qu'elle est d'ailleurs absente du document *Bouger les Lignes*). En effet, si le fonctionnement du Conseil des Arts et de la Culture est dévolu aux fédérations professionnelles, cette disposition élimine de facto de sa compétence toutes les problématiques échappant par nature à un secteur professionnel identifiable, ce qui est le cas de la politique linguistique. Or, la pertinence de cette dernière ne devrait pas échapper aux responsables des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne sont pas seulement culturelles au sens restreint du terme.

2. Pertinence de la politique linguistique : La langue, objet politique, objet transversal

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène.

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale. Et c'est pour cette raison que tous les États modernes et démocratiques ont mis en place une politique linguistique.

En particulier, la Communauté française Wallonie-Bruxelles — aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles — s'est depuis longtemps dotée des outils spécialisés nécessaires pour élaborer et appliquer sa politique linguistique : ce sont le Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part et la Direction de la langue française de l'autre.

Mais si ladite Communauté française Wallonie-Bruxelles a la compétence exclusive en matière de la langue française, en vertu de la Constitution et de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, elle ne saurait seule mettre en œuvre une politique linguistique digne de ce nom.

En effet, objet transversal, la langue est partout. Elle constitue une dimension importante d'un grand nombre de problèmes qui n'apparaissent pas au premier abord comme de nature langagière. Elle joue ainsi un rôle important dans :

- l'enseignement
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.);
- la politique d'intégration dans un univers multiculturel, notamment quand l'intégration est celle de personnes exclues par leurs origines culturelles ou sociales;
- la politique du développement informatique.

Ainsi que le montre cette dernière énumération, qui n'est pas exhaustive, la prise en compte de la dimension linguistique des problèmes devrait être le fait d'instances qui ne relèvent pas de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles : on aura aisément compris que la définition d'une politique en ces matières relève de différents niveaux de compétence : Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, État fédéral, pour ne rien dire des communes et des provinces.

Comme démontré dans le paragraphe suivant, cet éparpillement n'est pas propice à l'organisation d'une politique linguistique bien comprise, et on comprend dès lors — sans que cela le justifie — que celle-ci soit absente des cadres de la nouvelle politique culturelle tels qu'ils sont esquissés dans le document *Bouger les lignes*.

3. Inconvénients de l'éparpillement actuel des compétences en matière de politique linguistique

Les hypothèques que ce morcèlement des compétences fait peser sur une politique linguistique sont nombreuses :

- dispersion des initiatives, et donc risques de double emploi et d'« enfonçage de portes ouvertes » ;
- en corolaire, gaspillage de temps et de moyens (financiers, intellectuels et humains) ;
- incohérence des politiques des divers niveaux de pouvoir, et divergences dans les mesures pratiques adoptées ;
- en conséquence, manque de lisibilité, chez le citoyen, de ces politiques et de ces mesures, attisant in fine la méfiance vis-à-vis du monde politique et de manière générale des pouvoirs publics ;
- sentiment dommageable de concurrence et de frustration chez les acteurs — personnes et administrations —, sentiment s'accompagnant éventuellement de frictions, voire de rancœurs personnelles.

Des exemples concrets montrent que ces dangers sont bien réels, mais que les possibilités de collaboration n'en sont pas moins riches :

— la féminisation des noms de métiers, grades, fonctions et titres, prise en charge en 1993 par la Fédération Wallonie-Bruxelles (après tous les pays francophones du Nord), n'a été implantée que plus difficilement dans l'administration des Régions, de l'État fédéral et des communes. Toujours pour cette féminisation, on a vu la ville de Bruxelles assumer les coûts de la confection d'un « Guide de féminisation », alors qu'un tel instrument avait été élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— en matière de terminologie, on a pu voir se mettre au point un outil de gestion terminologique commun avec la Wallonie sur l'Internet, outil dérivant du projet « Atlas sémantique » lancé par la Région, dans le cadre d'un programme de communication avec le citoyen.

Le Conseil et la Direction de la langue française constatent donc que de plus en plus fréquemment, des initiatives sont prises ici et là, initiatives dont ils ont souvent de bonnes raisons de se réjouir, mais qui sont parfois discutables et suscitent chez eux le regret de n'être pas consultés, alors que les dossiers dans le cadre desquels ces initiatives sont prises relèvent juridiquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que, parfois, un travail considérable a déjà été réalisé par eux pour instruire ces dossiers.

4. Pour une politique linguistique intégrée : des synergies entre niveaux de pouvoir

En conséquence, il apparaît souhaitable de mettre en place des synergies entre instances fédérées quant aux dossiers qui impliquent la langue française. Comme on l'a vu plus haut, ces dossiers sont nombreux : terminologie, ingénierie linguistique, protection du consommateur, protection du travailleur, communication citoyenne...

Les avantages d'un tel ensemble de synergies sont l'exact pendant des hypothèques relevées : cohérence des politiques linguistiques (notamment en matière d'usages de la langue), lisibilité de celles-ci par le citoyen, partage et rentabilisation des expertises, économie de temps et de moyens, etc.

Elle aurait aussi un autre avantage indirect. Si l'hypothèse d'une redistribution des compétences entre les Régions et les Communautés devait se vérifier, certaines de ces entités devraient renforcer leur expertise et se doter d'une philosophie en matière de politique linguistique. Le partage des savoirs et des expériences que la présente proposition de synergie envisage optimiserait donc sans aucun doute la situation.

5. Des pistes pour la mise au point des synergies

Les synergies proposées pourraient prendre différentes formes :

- a. un encadrement réglementaire des synergies, pouvant prendre la forme d'un accord-cadre ;
- b. l'institutionnalisation de contacts réguliers entre les instances concernées sous la forme de cellules de contact : ceci tant au niveau des cabinets concernés qu'à celui des administrations ;

c. l'institutionnalisation de l'échange d'experts.

Dans le cadre de ces synergies, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (ou l'instance qui recevrait ses compétences dans un nouvel organigramme) pourrait être saisi par n'importe quel exécutif et pourrait être amené à remettre des avis auxdits exécutifs.

Quant aux objets de la coopération, une priorité devrait être donnée à toutes les mesures visant à harmoniser les usages de la langue française sur le territoire belge : intégration par la langue, accessibilité des textes, littéracie numérique, acquisition et apprentissage de la langue, terminologie administrative, féminisation des noms de métiers, normes orthographiques, etc. Cette coopération devrait aussi porter sur les aspects internationaux de la politique linguistique, notamment dans le cadre de la francophonie.

Il faut en outre rappeler qu'au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les questions de politique linguistique ne sauraient être confinées au seul secteur de la culture comprise au sens strict, et que les synergies ici envisagées entre niveaux de pouvoir auraient aussi à fonctionner mieux dans ce cadre.

Avis

- Considérant que tout État moderne démocratique doit se doter d'une politique linguistique identifiée comme telle,
- que ladite politique linguistique a un caractère éminemment transversal, entretenant des liens avec les politiques scientifique, de protection du consommateur et du travailleur, de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, du développement informatique, etc.,
- que sa mise en œuvre relève dès lors non seulement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, institutionnellement compétente en matière de la langue française, mais aussi d'autres niveaux de pouvoir —Wallonie, Région bruxelloise, État fédéral—,
- que l'absence de concertation peut se révéler dommageable, autant pour le citoyen que pour les instances concernées,
- que cette concertation n'est pour l'instant explicitement prévue nulle part, et notamment pas dans les documents décrivant la nouvelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- considérant enfin la nécessité d'assurer la cohérence des usages de la langue française en Belgique,

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique recommande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- de réaffirmer la pertinence d'une politique linguistique ;
- de maintenir une instance compétente en cette matière et de prévoir explicitement sa place dans le cadre de la redéfinition actuelle de sa politique culturelle ;
- d'envisager, pour mettre la politique linguistique en œuvre, une organisation systématique de synergies entre les différents niveaux de pouvoirs concernés, tant au niveau des instances politiques qu'à celui des administrations ou des cellules d'experts.

Il offre ses services pour l'étude et la mise au point pratique du cadre dans lequel ces synergies sont appelées à prendre place.

Avis relatif à l'enseignement de la grammaire française à l'école dans le cadre du Pacte d'excellence

adopté en séance plénière du 14 mars 2018

À l'occasion de la réflexion sur les référentiels et les programmes de français qui auront à être élaborés à la suite de l'allongement du tronc commun dans le cadre du Pacte d'excellence, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique souhaite faire part des réflexions suivantes.

L'analyse et la pratique grammaticales en classe, ainsi que les outils et discours utilisés pour en rendre compte, sont actuellement encore trop conformes à une tradition liée au mot, à son assignation à une nature et à une fonction, à son inscription dans une phrase souvent décontextualisée. L'appréhension et la terminologie formelle qui les encadrent sont par ailleurs souvent détachées des rapports de sens à l'œuvre dans le discours, et détournées de la visée pédagogique fondamentale de construction et déconstruction du sens des productions langagières en situations de communication différenciées.

De ce fait, une telle pratique et un tel discours grammaticaux peuvent parfois constituer un frein à l'élaboration et à la mise en pratique de plans qui viseraient à promouvoir la lecture et le travail sur la (dé)construction du sens dans des productions longues. Comment en effet travailler le sens de productions longues quand les outils mis à disposition ont été forgés pour l'orthographe du mot et des constituants dans la phrase et ne permettent donc pas, quand ils ne l'empêchent pas, le passage au niveau supérieur de la compréhension ?

Les pratiques d'enseignement-apprentissage devraient être fondamentalement réorientées pour correspondre effectivement aux objectifs définis par les socles de compétences en matière de maîtrise du français, notamment en tant que langue de scolarisation. Il s'agit de veiller à ce que les enseignants se donnent effectivement pour mission d'apprendre à leurs élèves à utiliser la langue pour produire et décoder du sens dans une situation de communication donnée, pour transmettre et recevoir des messages.

La maîtrise des règles de la langue (de son lexique, de sa grammaire) doit être mise au service de la communication ; l'essentiel doit être de pouvoir lire et écrire des mots, des phrases, des textes qui aient du sens pour les interlocuteurs et qui respectent les principales conventions formelles parce qu'elles sont nécessaires à une bonne communication dans une situation donnée.

Pour que ces principes puissent être rencontrés, il nous semble nécessaire :

- que l'analyse (et son discours) ainsi que la pratique grammaticales en classe soient réinvesties et réorientées vers l'analyse et la construction du sens, tant en interprétation et production orales (écouter et parler) qu'en interprétation et production écrites (lire et écrire), et non plus essentiellement vers l'orthographe (le mot, la phrase, les étiquetages qui éloignent du sens et orientent la non-complexité des lectures dans les petites classes). Cela implique que la dimension textuelle et discursive, où se jouent l'essentiel du sens de la communication et sa complexité éventuelle, soit aussi présente que la phrasique et que ces deux dimensions soient articulées afin, notamment, d'appuyer les processus d'interprétation et de production.
- que la réflexion soit construite de manière cohérente et progressive en partant de l'ensemble textuel et du discours pour arriver aux unités.
- que l'importance des compétences écouter et parler soit réévaluée. Ces compétences importent pour elles-mêmes, mais également pour l'aide qu'elles peuvent apporter dans l'acquisition et la maîtrise des compétences lire et écrire qui sont encore trop souvent exclusivement considérées dans les discours relatifs au Pacte d'excellence.
- que la pertinence des concepts convoqués soit étudiée et que l'on ne garde que les concepts nécessaires pour atteindre les objectifs visés.
- que les concepts retenus (natures et fonctions, par exemple) soient découverts, co-construits progressivement et assis à partir de critères valides répondant à une organisation théorique systém(at)ique.
- que soit pris en compte avec insistance le phénomène de variation, voire d'écart, en fonction des conditions imposées par les différentes situations de communications.
- que soit travaillé l'enrichissement du lexique afin que l'articulation avec le plan lecture, par exemple, puisse se faire de la manière la plus cohérente et harmonieuse.
- que, dans l'hypothèse du maintien du cours de latin, celui-ci soit séparé clairement du cours de français. Pour des raisons de prestige, le français a longtemps dû calquer sa grammaire sur celle de sa langue-mère, alors que les deux langues ont des structures très différentes. La fusion des deux cours risquerait d'engendrer amalgame et confusion et de contraindre erronément les discours grammaticaux sur le français.
- que des modules soient proposés ensuite de façon convergente et coordonnée en formation initiale des enseignants, en formation continue, ainsi que par les personnes en charge du soutien pédagogique dans le fondamental, de manière à ce qu'un réel changement de paradigme puisse s'opérer.

Avis du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

sur

la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française »

voté en sa séance plénière du 20 juin 2018

Dans son message du 28 février adressé à la Direction à la langue française via M. André-Marie Poncelet (réf. AG/PV/AD), madame la Ministre de la Culture charge celle-ci de contribuer à une mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française », en concertation avec le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, et cela en écho à la récente initiative française, détaillée par le Président de la République dans son discours du 20 mars 2018. Le même message demande aussi d'étudier cette mise à jour à la lumière de la nouvelle donne géostratégique que constitue le Brexit.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique s'est saisi de cette demande. La teneur du présent document a été élaborée en concertation avec la Direction à la langue française. Mais, en l'absence de la Directrice, indisponible en ce mois de juin 2018 pour raisons de santé, il n'a pas été possible de le finaliser pour lui donner le statut d'avis commun.

Le Conseil se réjouit du discours du Président de la République française, qui ponctue assurément un moment historique pour les communautés de langue française dans le monde : il y a certes un intérêt pour elles à jouer la carte de cette langue en terme de retour sur investissement, et dans ce cadre la Fédération Wallonie-Bruxelles est naturellement appelée à jouer un rôle privilégié auprès de la France.

Le Conseil se réjouit donc aussi du projet consistant à mettre à jour la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française ». Cette dernière expression, quoique figurant dans les textes légaux, est contestable parce que très restrictive. Elle renvoie en fait à toute la gamme des actions de politique linguistique, au sujet duquel le Conseil a remis un grand nombre d'avis depuis 1993. Dans ce qui suit, le Conseil se permettra de renvoyer à certains de ces avis, en privilégiant ceux qui sont le plus à même de faire écho au projet français (et donc de déboucher éventuellement sur des coopérations bilatérales ou multilatérales). Ces points sont au nombre de sept.

1. Légitimité de la politique linguistique

Le Conseil doit tout d'abord attirer l'attention sur la nécessité pour un État démocratique de définir une politique linguistique, s'articulant à la politique culturelle en général, mais aussi aux politiques sociales et même économiques. En effet, loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène.

À cet égard, le Conseil s'inquiète — et il a déjà exprimé cette inquiétude dans son avis du 14 mars 2018, portant sur le document « Bouger les lignes » — des dispositions prévues par l'avant-projet de décret sur la réorganisation de instances d'avis, point sur lequel il remet à madame la Ministre un avis distinct, voté en sa séance plénière du 20 juin 2018.

D'une part, il constate que cet avant-projet de décret vise à faire reposer la décision politique en matière de culture sur la consultation milieux professionnels impliqués. Or, il n'y a dans le dossier de la politique linguistique aucun milieu de ce type, étant donné que ladite politique a un caractère éminemment transversal : elle entretient en effet des liens avec les politiques scientifique, de protection du consommateur et du travailleur, de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, du développement informatique, de l'égalité des chances. En tant qu'elle implique une réflexion surplombante et non directement professionnelle, la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles — sur laquelle comptent nos partenaires internationaux et notamment français — disparaît purement et simplement du projet, quoi qu'en dise le commentaire de l'article 16 du document.

D'ailleurs d'autre part, l'absence de poste spécifiquement réservé à la politique linguistique dans le cadre du Conseil supérieur de la culture-interdira les échanges de vues nécessaires à la réflexion sur la politique linguistique telle que définie ci-dessus.

Enfin, cette réorganisation met particulièrement en danger les coopérations internationales, bilatérales ou multilatérales, qui ont pu tabler sur l'expertise des membres du Conseil.

Dans son avis du 29 septembre 2011, le Conseil a déjà attiré l'attention sur le fait qu'il exerce des tâches spécifiques, n'intervenant dans aucune attribution de subvention : la préoccupation de la politique linguistique s'insérerait donc malaisément dans le cadre créé par le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, et s'insèrera encore plus difficilement dans la structure décrite par l'avant-projet de décret. Dans ce même avis, le Conseil esquissait les solutions à ce

problème, et il y renvoie. (Pour cela, il rappelle notamment son avis du 18 juin 2009, où il attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre de la politique linguistique relève non seulement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi d'autres niveaux de pouvoir et recommande en conséquence au gouvernement de mettre sur pied une politique systématique de synergies avec ces niveaux de pouvoirs).

2. Formation

Parmi les points principaux du programme proposé par le Président de la République figure la formation. C'est assurément un point sur lequel il y a des harmoniques entre les initiatives de la France et de l'OIF d'une part, et celles de la Fédération de l'autre.

Un des points de ce programme est la tenue d'une journée annuelle des professeurs de français. La Fédération pourra aisément mettre sur pied une action — parallèle ou concertée — faisant écho à cette initiative. Et plus généralement, elle pourra mener des actions sur la scène internationale en synergie avec les acteurs français en matière de formation, qu'ils dépendent directement des ministères impliqués ou qu'ils aient un statut particulier, comme les Alliances françaises : dans son discours, le Président Macron annonce un renforcement de l'action de ces organismes, et n'exclut nullement les actions multilatérales, puisqu'il annonce également une augmentation de l'apport français à la FIPF.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique note en particulier que la Fédération réalise ses missions internationales par l'envoi d'Attachés de liaison académique et culturelle, par l'octroi de bourses entrantes, le soutien aux associations de professeurs de français... Le Conseil s'est penché sur ces questions dans son avis du 30 avril 2009.

Il en appelle aujourd'hui à un retour aux fondamentaux de la politique de la Fédération, à savoir la formation — plus nécessaire que jamais et bien présente dans le projet du Président de la République — et le renforcement de la présence du français dans les pays partenaires. Il en appelle aussi à une réflexion intégrée sur les missions des formateurs, qui pourraient être réorientées en direction des sciences humaines et des sciences exactes. Leurs activités incluraient ainsi des missions de développement d'échanges scientifiques ou culturels en langue française avec nos institutions. Les formateurs seraient ainsi appelés à devenir des « lecteurs en français » et non seulement des lecteurs de français ».

La concertation pourrait aussi porter sur la stratégie à mener en matière de promotion du français sur la scène internationale.

Le Conseil a pris bonne note de l'intérêt manifesté depuis quelques années par WBI pour les pays émergents dans l'espace européen. Tout en étant conscient que la politique de coopération de la Fédération ne peut couvrir tout l'espace mondial, il regrette que cette politique ait de facto pour effet de laisser de côté (a) l'Afrique, où l'on sait que se joue le sort de la Francophonie (et l'on sait au demeurant aussi que c'est par la formation, un des

points forts de l'action de WBI, que cet avenir sera garanti) ; (b) les principaux pays émergents d'orient (Japon, Corée), où existe un important bassin de personnes intéressées par la langue française ; (c) les pays européens encore fidèles à la langue française, et où la Fédération a naguère beaucoup investi (Italie, Espagne, Portugal, Roumanie). Au lieu de compter sur la vitesse acquise, il conviendrait de maintenir les contacts établis, grâce à des politiques de suivi inventives, et d'optimiser les ressources déployées, par une meilleure coopération avec la France.

Un aspect particulier du dossier de la formation est la politique d'échange des étudiants francophones, tant par la France que par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là d'un thème absent du discours du Président de la République, mais qui aurait avantage à être abordé dans le cadre d'une négociation bilatérale. Dans un cadre multilatéral, il conviendrait de réfléchir au concept d'Erasmus francophone.

3. Multilatéralisme et coopération

Mais cette coopération ne saurait être seulement bilatérale. Une manière d'optimiser ces ressources devrait assurément être l'harmonisation des actions engagées par les différents pays francophones. Il s'agirait donc de privilégier et de multiplier les actions communes en pays tiers. Cette politique devrait reposer sur un examen attentif de l'offre de services actuellement proposée par nos partenaires français, mais aussi canadiens, grand-ducaux et suisses et sur des synergies avec lesdits partenaires. Aux yeux du conseil, la coopération intraeuropéenne ne saurait non plus être négligée. À cet égard la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'EUNIC (réseau européen des Instituts culturels nationaux) lui paraît devoir être garantie.

Il estime également que, de manière générale, la Fédération a vocation à réaffirmer le rôle irremplaçable de l'OIF — ce qui ne cadre pas précisément avec certaines orientations du discours du Président de la République — et à y manifester sa présence (ne serait-ce que par des contacts réguliers avec le Représentant permanent de l'Organisation internationale de la francophonie auprès de l'Union européenne, en poste à Bruxelles).

Mais bien sûr, le Conseil insiste dans la foulée sur

1) les rééquilibrages politiques qu'un authentique multilatéralisme implique et demande en conséquence au Gouvernement de la Fédération d'œuvrer en ce sens (par exemple, l'absence de l'Algérie dans la Francophonie reste problématique, et la place de l'Afrique dans l'OIF doit être repensée) ;

2) la nécessité de participer à un recentrage sur les missions de l'OIF, en matière de langue, de culture, de formation et de droits humains ;

3) la contribution que la Fédération peut apporter — en examinant attentivement les initiatives que la France ne manquera pas de prendre en la matière — à la réforme de la

gouvernance de l'OIF, les ressources de cette dernière étant insuffisamment consacrées aux actions de terrain.

4. Multilatéralisme et gestion de la langue

Ce multilatéralisme s'impose particulièrement en matière de gestion du corpus de la langue, où la Fédération a souvent pris d'intéressantes initiatives, contrastant avec la timidité habituelle de ses partenaires internationaux.

La question de la gestion du corpus se pose en termes nouveaux depuis que l'on est conscient du phénomène de la polycentration des langues, aujourd'hui bien documenté (la polycentration est ce mouvement qui fait que les normes langagières ne sont plus définies par un centre unique : la France, voire Paris, pour le français). On sait que la reconnaissance de cette polycentration a largement contribué au renforcement et à la croissance de la position des langues anglaise et espagnole à l'international. Et chacun voit bien les implications considérables de cette situation linguistique en termes d'enjeux culturels, mais aussi économiques voire géopolitiques.

Ce thème a été discrètement abordé par le Président de la République, qui verrait bien la gestion de la langue française confiée à un « Collège des Francophonies », qui « mettrait en relation les différentes Académies des pays d'expression française ». Si l'objectif est pertinent, les mesures envisagées pour l'atteindre sont doublement discutables, dans la mesure où la plupart des pays visés — et notamment ceux du Sud — sont dépourvus de telles académies, et dans la mesure où les académies ne sont plus au XXI^e siècle les lieux privilégiés de l'élaboration des politiques linguistiques.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée et mandatée par la francophonie, du Sud et du Nord.

À l'instar des organismes chargés des langues allemande, espagnole, ou encore néerlandaise, cette concertation pourrait prendre la forme d'une instance composée d'experts et de professionnels de la langue chargée d'observer les pratiques de la langue française dans ses diverses expressions, de rendre compte de sa variété et de mettre ce patrimoine à la disposition de tous les francophones, de maintenir ainsi l'unité fondamentale du français dans le respect de ses adaptations aux besoins de ses usagers partout dans le monde.

L'OIF apparaît comme l'institution légitime pour déterminer les conditions de la mise en place de ce projet, concrétisant ainsi les objectifs de politique linguistique qui sont devenus les siens.

5. Promotion de l'usage du français dans les institutions internationales

Il conviendrait que WBI continue à déployer des initiatives en direction de toutes les instances où le français est langue officielle et/ou de travail, qu'elles œuvrent ou non sur le sol belge, de façon à ce que le droit à l'usage de cette langue soit effectivement garanti. En particulier, le Conseil souscrit aux termes de la récente résolution du Parlement de la Communauté française (point 3°), qui demande aux autorités de prendre la parole systématiquement en français.

Ces initiatives devraient idéalement être modulées et, selon les cas, prises en concertation avec les partenaires français, canadiens et suisses.

Le Conseil en appelle à un renforcement du dispositif de formation des responsables européens, pointé par le Président de la République. À cet égard, il convient sans doute de réanimer le plan d'action, signé en 2002 par la Fédération, la France, le Grand-Duché de Luxembourg et l'ACCT, plan visant à former ou recycler en langue française les diplomates des États membres de l'Union européenne.

6. Plurilinguisme

Plutôt que la « défense de la langue française », la politique linguistique telle que l'envisagent le Conseil et la Direction de la langue française vise plutôt à la défense et la promotion du francophone. Or celles-ci passent par le plurilinguisme.

C'est un point sur lequel insiste beaucoup le discours du Président de la République, pour qui la tentation de voir dans l'anglais la seule langue économiquement rentable constitue une erreur, et aux yeux de qui promotion du français et plurilinguisme doivent être conjoints dans les échanges mondiaux. Il va même jusqu'à affirmer que « nous n'existons que dans ce plurilinguisme ».

Et en effet, aucune époque autant que la nôtre n'a connu une circulation de biens et de personnes aussi intense : commerce international, construction européenne, médias, internet, tourisme, sciences ou encore migrations multiplient les contacts entre individus parlant des langues différentes. Ce plurilinguisme doit être entendu comme une chance de promotion pour le citoyen et pour la Communauté à laquelle il appartient : le promouvoir ne signifie dès lors nullement que la scène publique doive être ouverte à toutes les langues, dans une liberté anarchique. En particulier, cette promotion est compatible avec un autre objectif que se donnent les pouvoirs publics : défendre le statut du français en France, en Communauté française et ailleurs dans le monde, et défendre le droit au citoyen à vivre dans sa langue, que ce soit dans la sphère privée ou ailleurs : comme administré, comme consommateur, comme justiciable ou encore comme travailleur.

Le Conseil de la langue et de la politique linguistique estime que l'adoption de différentes

mesures pourrait contribuer à améliorer le multilinguisme des citoyens de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Un grand nombre de mesures envisageables portent bien évidemment sur l'acquisition-apprentissage des langues en milieu scolaire, mais de nombreuses actions peuvent aussi être entreprises en dehors de ce milieu.

D'un côté, il importe de travailler sur les représentations que le citoyen se fait de sa ou de ses langues, des langues proposées à son attention, des lois du marché linguistique ainsi que de ses propres compétences. D'un autre côté, on doit saisir toutes les opportunités de mettre le citoyen au contact d'autres langues, dans leur pratique effective et donc intensifier son exposition à ces langues ; l'apprentissage d'une langue étrangère est en effet un exercice vain, si on ne mobilise pas les acquis dans des activités qui entretiennent, consolident et amplifient les connaissances, en même temps qu'elles génèrent de la motivation à poursuivre.

Dans son avis du 1er septembre 2008 « sur l'amélioration du bagage en langues étrangères des citoyens de la Communauté française Wallonie-Bruxelles », le Conseil de la langue et de la politique linguistique a énuméré un grand nombre de mesures pratiques propres à avancer. Dans ce même avis, il aborde aussi la politique du choix des langues à cibler, point sur lequel il revient partiellement au titre 7 du présent avis. Pour garantir la bonne fin des mesures ainsi proposées, le Conseil met son expertise à la disposition des instances de la Communauté qui seraient chargées de concrétiser les suggestions qu'elles considèreraient comme prioritaires.

7. La Fédération Wallonie-Bruxelles et le Brexit

Pour ce qui concerne la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de défense et d'illustration de la langue française dans le cadre précis de la nouvelle donne géolinguistique suscitée par le Brexit.

1. Le Conseil fait observer que l'anglais n'étant plus actuellement, aux termes du Traité de Rome, langue officielle de l'Union européenne, les instances européennes devraient s'interdire de l'utiliser dans leur communication officielle et d'en faire une langue de travail. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait donc actionner les leviers diplomatiques disponibles pour obtenir ce résultat.

2. L'anglais pourrait certes rester présent dans les administrations européennes au titre de langue de communication interne informelle. Mais à cet égard, le Conseil fait observer

a) que de manière générale il est couteux pour le travailleur, quel que soit son statut, et inefficace pour les tâches qui sont les siennes, de recourir régulièrement à une langue de travail qui n'est pas la sienne. En conséquence, il importe de limiter au maximum les situations imposant le recours à une langue unique, et de favoriser en revanche les

situations où chacun puisse utiliser sa langue.

b) ceci implique la mobilisation plus systématique de techniques d'intercompréhension, existant déjà sur le marché.

3. Ceci n'est évidemment pas incompatible avec le souci de promouvoir un véritable plurilinguisme et un pluriculturalisme ouvert ; cet objectif devrait être préféré à celui de promouvoir le seul français dans le cadre des langues de travail européennes ce que rappelle d'ailleurs la récente résolution du Parlement de la Communauté française. Le Conseil rappelle d'ailleurs ses avis antérieurs sur les initiatives qui peuvent être prises pour concrétiser cet objectif (cfr le point 6 de ce document).

Observant que le Président de la République française a rappelé l'exigence, maintes fois formulée, de voir les jeunes Européens apprendre deux langues en sus de la leur, le Conseil en appelle à un meilleur travail d'information sur le marché des langues, très largement fantasmé par les opérateurs en matière de formation, par le public et par les familles.

4. C'est dans ce cadre qu'il insiste sur la nécessité de mettre au point des synergies entre les deux grandes langues européennes que sont le français et l'allemand, et au-delà d'elles, leurs langues sœurs romanes et germaniques. Idéalement, l'obligation rappelée plus haut devrait porter sur une langue de chacune de ces familles.

Dans la foulée, le Conseil émet deux recommandations :

a) si de nombreux programmes de formation à l'intercompréhension entre langues romanes existent sur le marché » (ne serait-ce que le CLOM mis au point par l'OIF à l'intention des enseignants en 2015), rien de tel ne semble exister du côté des langues germaniques (sauf pour les langues nordiques) : leur mise au point devrait être une priorité pour les instances européennes.

b) dans l'offre de formation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il conviendrait d'encourager l'immersion en néerlandais et en allemand plutôt que l'immersion en anglais.

Avis du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle

adopté en séance plénière le 20 juin 2018

Répondant au Gouvernement de la Communauté française (GCFX/2018/ 09.05/Doc 4513/A.G.), qui l'interroge au sujet de l'avant-projet désigné ci-dessus, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a approuvé l'avis qui suit en sa séance du 20 juin 2018.

Dans les préambules de cet avis, il examine l'organisation de la nouvelle politique culturelle telle que la prévoit l'avant-projet, organisation dans laquelle la politique linguistique, au sens le plus général du terme, n'a plus aucune place (voir ci-dessous, § 1) ; rappelant des avis déjà émis le 29 septembre 2011 et le 14 mars 2018, dans lesquels il soulignait déjà ses spécificités par rapport à la majorité des instances d'avis, il réaffirme la pertinence d'une politique linguistique identifiée comme telle, c'est-à-dire débordant les cadres d'une politique culturelle entendue dans un sens restreint (§ 2) ; il souligne (§ 3) les inconvénients de l'éparpillement actuel des compétences en matière de politique linguistique, que ne résolvent pas — bien au contraire — les dispositions organisationnelles prévues dans l'avant-projet ; toujours dans le prolongement de ses avis de 2011 et 2018, il indique que, pour concevoir une politique linguistique efficace, l'établissement de synergies entre niveaux de pouvoir est indispensable (§ 4) ; il propose enfin des modalités pratiques pour la mise au point de celles-ci (§ 5).

1. Quelle place pour la politique linguistique dans la nouvelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique exprime son soutien aux objectifs de la réforme des instances d'avis prévue dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 *Fédérer pour réussir* et dans le document *Bouger les lignes*. Il partage ces objectifs, tout comme il se rallie à la nécessaire distinction entre les missions de concertation et celles d'avis sur les subventions, de même que sur la nécessité d'améliorer l'intelligence et la maîtrise des enjeux transversaux, objectifs bien abordés par l'avant-projet de décret.

Il observe toutefois que ce décret ne fait plus apparaître qu'un « Conseil supérieur de la Culture », organe de concertation unique pour tous les secteurs culturels, à côté de Commissions transversales d'avis en charge des demandes de soutien financier.

S'il adhère totalement à la mise en place d'un espace de concertation global chargé de l'évaluation et la prospective des politiques culturelles et estime qu'un tel organe pourra efficacement conseiller le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voire à travers lui d'autres niveaux de pouvoirs) sur des problèmes de politique générale et transversale, le Conseil s'interroge sur la pertinence de confiner toute la réflexion en matière culturelle dans une instance aussi englobante.

En effet, il sera à son estime très malaisé de composer ce Conseil-coupole et de le faire fonctionner adéquatement sur des problématiques culturelles précises, vu la grande diversité de celles-ci. La fonction de concertation et de prospective sectorielles, actuellement endossée par les instances d'avis, risque bien de n'être plus assurée nulle part.

Mais surtout, le Conseil de la langue souligne que dans l'organigramme ainsi projeté, c'est la politique linguistique elle-même qui a complètement disparu, quoi qu'en dise le commentaire de l'article 16 du document. En effet, si le fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture est dévolu aux fédérations professionnelles reconnues, comme le stipule l'article 17 du même document, cette disposition élimine de facto de la compétence dudit Conseil de la Culture toutes les problématiques échappant par nature à un secteur professionnel identifiable, ce qui est le cas de la politique linguistique comme on va le voir. L'avant-projet stipule certes que des exceptions à ce caractère professionnel peuvent être envisagées — et la langue ouvre bien le droit à une telle exception —, mais les conséquences pratiques de cette disposition ne sont envisagées nulle part. Bien plus, l'absence de poste spécifiquement réservé à la politique linguistique dans le cadre du Conseil supérieur de la Culture interdira les échanges de vues qui sont nécessaires à la réflexion sur la politique linguistique telle qu'on va la définir ci-après.

La création éventuelle de Chambres sectorielles spécifiques (article 17) ne résoudra en rien le problème de la disparition de la politique linguistique, dans la double mesure où ces chambres sont l'émanation du Conseil supérieur de la Culture auquel elles sont subordonnées, et où il sera impossible de trouver, parmi les 30 membres dudit Conseil de la culture, cinq spécialistes des sciences du langage.

On notera aussi qu'en ce qu'elle fait disparaître toute instance ayant une identité institutionnelle repérable en matière de politique linguistique la réorganisation envisagée met particulièrement en danger les coopérations internationales, bilatérales (avec les instances francophones de même rang) ou multilatérales, qui ont pu tabler sur l'expertise des membres du Conseil de la langue française.

Concernant la Commission des Langues, des Lettres et du Livre, le Conseil de la langue française note particulièrement que, si l'article 42 de l'avant-projet ménage une place à des experts compétents en linguistique, philologie, dialectologie et alphabétisation et si son article 41 confie à la Commission des avis en matière de politique linguistique, le même article réduit de facto son intervention à des aides financières et à des octrois de bourse. Or, si actuellement le Conseil des langues régionales endogènes a bien de telles aides pour missions, ce n'est pas et ce ne sera pas le cas du Conseil de la langue française et de la politique linguistique : **en 33 ans d'existence**, et quel que soit le nom qu'il ait porté, **il n'a jamais dû examiner une seule demande de bourse ou de subvention**, de sorte que la présence des experts susnommés n'a aucune pertinence dans une Commission chargée des lettres et du livre. La mission du Conseil de la langue a toujours été de participer à la définition de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française » (expression au demeurant très réductrice, comme on va le voir) ; bref d'être au service des citoyens dans leur ensemble et non au service des usagers d'un secteur en particulier, cibles principales de l'avant-projet de décret.

Or, la pertinence d'une politique linguistique ne devrait pas échapper aux responsables des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, politiques qui ne sont pas seulement culturelles au sens restreint du terme.

2. Pertinence de la politique linguistique : La langue, objet politique, objet transversal

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène. Dans la Belgique communautarisée, c'est enfin un des principaux critères d'organisation sociopolitique.

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale. Et c'est pour cette raison que tous les États modernes et démocratiques ont mis en place des structures qui éclairent leur politique linguistique.

En particulier, la Communauté française Wallonie-Bruxelles — aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles — s'est depuis longtemps dotée des outils spécialisés nécessaires pour élaborer et appliquer sa politique linguistique : ce sont le Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part et la Direction de la langue française de l'autre.

Mais si ladite Communauté française Wallonie-Bruxelles a la compétence exclusive en matière de la langue française, en vertu de la Constitution et de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, elle ne saurait seule mettre en œuvre une politique linguistique digne de ce nom.

En effet, objet transversal, la langue est partout. Elle constitue une dimension importante d'un grand nombre de problèmes qui n'apparaissent pas au premier abord comme de nature langagière. Elle joue ainsi un rôle important dans :

- l'enseignement
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- l'égalité des chances dans ses aspects langagiers ;
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, lisibilité des documents, etc.);
- la politique d'intégration dans un univers multiculturel, notamment quand l'intégration est celle de personnes exclues par leurs origines culturelles ou sociales;
- la politique du développement informatique...

Ainsi que le montre cette dernière énumération, qui n'est pas exhaustive, la prise en compte de la dimension linguistique des problèmes devrait être le fait d'instances qui ne relèvent pas de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles : on aura aisément compris que la définition d'une politique en ces matières relève de différents niveaux de compétence : Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, État fédéral, pour ne rien dire des communes et des provinces.

Comme démontré dans le paragraphe suivant, cet éparpillement n'est pas propice à l'organisation d'une politique linguistique bien comprise, et on comprend dès lors — sans que cela le justifie — que celle-ci soit presque totalement absente des cadres de la nouvelle politique culturelle tels qu'ils sont esquissés dans le document *Bouger les lignes* et concrétisés par l'avant-projet de décret.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique insiste sur la contradiction que cet avant-projet de décret présente entre les missions qu'il définit et les structures qu'il met en place.

3. Inconvénients de l'éparpillement actuel des compétences en matière de politique linguistique

Les hypothèques que ce morcèlement des compétences fait peser sur une politique linguistique sont nombreuses :

- dispersion des initiatives, et donc risques de double emploi et d'« enfonçage de portes ouvertes » ;
- en corolaire, gaspillage de temps et de moyens (financiers, intellectuels et humains) ;
- incohérence des politiques des divers niveaux de pouvoir, et divergences dans les mesures pratiques adoptées ;
- en conséquence, manque de lisibilité, chez le citoyen, de ces politiques et de ces mesures, attisant in fine la méfiance vis-à-vis du monde politique et de manière générale des pouvoirs publics ;
- sentiment dommageable de concurrence et de frustration chez les acteurs — personnes et administrations —, sentiment s'accompagnant éventuellement de frictions, voire de rancœurs personnelles.

Des exemples concrets montrent que ces dangers sont bien réels, alors qu'une collaboration aurait pu se mettre en place :

— la féminisation des noms de métiers, grades, fonctions et titres, prise en charge en 1993 par la Fédération Wallonie-Bruxelles (après tous les pays francophones du Nord), n'a été implantée que plus difficilement dans l'administration des Régions, de l'État fédéral et des communes. Toujours pour cette féminisation, on a vu la ville de Bruxelles assumer les couts de la confection d'un « Guide de féminisation », alors qu'un tel instrument avait été élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— en matière de terminologie, on a pu voir se mettre au point un outil de gestion terminologique commun avec la Wallonie sur l'Internet, outil dérivant du projet « Atlas sémantique » lancé par la Région, dans le cadre d'un programme de communication avec le citoyen.

Le Conseil et la Direction de la langue française constatent donc que de plus en plus fréquemment, des initiatives sont prises ici et là, initiatives dont ils ont souvent de bonnes raisons de se réjouir, mais qui sont parfois discutables et suscitent chez eux le regret de n'être pas consultés, alors que les dossiers dans le cadre desquels ces initiatives sont prises relèvent juridiquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que, parfois, un travail considérable a déjà été réalisé par eux pour instruire ces dossiers.

4. Pour une politique linguistique intégrée : des synergies entre niveaux de pouvoir

En conséquence, il apparaît souhaitable de mettre en place des synergies entre instances fédérées quant aux dossiers qui impliquent la langue française. Comme on l'a vu plus haut, ces dossiers sont nombreux : terminologie, ingénierie linguistique, protection du consommateur, protection du travailleur, communication citoyenne...

Les avantages d'un tel ensemble de synergies sont l'exact pendant des hypothèses relevées : cohérence des politiques linguistiques (notamment en matière d'usages de la langue), lisibilité de celles-ci par le citoyen, partage et rentabilisation des expertises, économie de temps et de moyens, etc.

Elle aurait aussi un autre avantage indirect. Si l'hypothèse d'une redistribution des compétences entre les Régions et les Communautés devait se vérifier, certaines de ces entités devraient renforcer leur expertise et se doter d'une philosophie en matière de politique linguistique. Le partage des savoirs et des expériences que la présente proposition de synergie envisage optimiserait donc sans aucun doute la situation.

5. Des pistes pour la mise au point des synergies

Les synergies proposées pourraient prendre différentes formes :

- a) un encadrement réglementaire des synergies pouvant prendre la forme d'un accord-cadre ;
- b) l'institutionnalisation de contacts réguliers entre les instances concernées sous la forme de cellules de contact : ceci tant au niveau des cabinets concernés qu'à celui des administrations ;
- c) l'institutionnalisation de l'échange d'experts.

Dans le cadre de ces synergies, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique ou une instance qui recevrait ses compétences dans un nouvel organigramme pourrait être saisi par n'importe quel exécutif et pourrait être amené à remettre des avis auxdits exécutifs.

Quant aux objets de la coopération, une priorité devrait être donnée à toutes les mesures visant à harmoniser les usages de la langue française sur le territoire belge : intégration par la langue, accessibilité des textes, littératie numérique, acquisition et apprentissage de la langue, terminologie administrative, féminisation des noms de métiers, normes orthographiques, etc. Cette coopération devrait aussi porter sur les aspects internationaux de la politique linguistique, notamment dans le cadre de la francophonie.

Il faut en outre rappeler qu'au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les questions de politique linguistique ne sauraient être cantonnées au seul secteur de la culture

comprise au sens strict — ce que fait l'avant-projet de décret, en fusionnant les secteurs de la langue, des lettres et du livre.

Avis

Chargé par le gouvernement de la Communauté française d'examiner l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle,

- considérant que tout État moderne démocratique doit se doter d'une politique linguistique identifiée comme telle,
- que ladite politique linguistique a un caractère éminemment transversal, entretenant des liens avec les politiques scientifique, de protection du consommateur et du travailleur, de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, du développement informatique, etc., et ne saurait être confinée dans le cadre d'une politique de la culture entendue au sens strict,
- que sa mise en œuvre relève dès lors non seulement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, institutionnellement compétente en matière de la langue française, mais aussi d'autres niveaux de pouvoir —Wallonie, Région bruxelloise, État fédéral —,
- que l'absence de concertation peut se révéler dommageable, autant pour le citoyen que pour les instances concernées,
- que cette concertation n'est pour l'instant explicitement prévue nulle part, et notamment pas dans l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle, document qui décrit la nouvelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique recommande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- de réaffirmer la pertinence d'une politique linguistique ;
- de maintenir une instance spécifiquement compétente en cette matière, contrairement à ce que prévoit l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle et de prévoir explicitement sa place dans le cadre de la redéfinition actuelle de ses politiques,
- idéalement de soustraire cette instance au cadre strictement culturel ; d'envisager plutôt la possibilité de la localiser à un niveau intermédiaire entre le Conseil supérieur de la Culture et les Commissions, niveau rassemblant chaque fois les acteurs et experts d'un même écosystème culturel, le mot *culture* étant cette fois pris au sens large ;
- d'envisager, pour mettre la politique linguistique en œuvre, une organisation systématique de synergies entre les différents niveaux de pouvoirs concernés, tant au niveau des instances politiques qu'à celui des administrations ou des cellules d'experts.

Il offre ses services pour la définition de cette instance spécifique et l'étude et la mise au point pratique du cadre dans lequel les synergies visées sont appelées à prendre place.

Avis relatif à la création d'une instance internationale de gestion de la langue française

adopté en séance plénière du 8 octobre 2018

Il est régulièrement fait état des difficultés d'apprentissage et de maîtrise de la langue française, en raison notamment de la complexité de ses règles (et des exceptions à celles-ci) et des étrangetés de son orthographe d'usage.

Paradoxalement, on constate en même temps les résistances rencontrées par les tolérances grammaticales et orthographiques édictées en France en 1901 (arrêté Leygues) et en 1977 (arrêté Haby). De même, les timides rectifications orthographiques de 1990 peinent à entrer dans l'usage.

Par contre, la langue française a assez rapidement assimilé les propositions de féminisation des noms de métier et de fonction, propositions issues de la périphérie francophone (Québec, Fédération Wallonie-Bruxelles, Suisse romande) puis accueillies par la France en dépit des oukases de son Académie.

Ces exemples montrent qu'il ne suffit pas qu'une initiative vienne de France pour qu'elle soit adoptée, mais aussi qu'une initiative d'origine « périphérique » peut s'imposer partout, y compris en France, pour peu qu'elle acquière rapidement une dimension internationale.

Malheureusement cette « internationale francophone » n'est pas organisée en matière de corpus, où l'on en reste encore à une forme quasi coutumière de centralisme parisien. D'autres langues, comme l'espagnol, l'allemand, le néerlandais, ont pourtant reconnu depuis longtemps la réalité de leur polycentration et les avantages qu'elles pouvaient en retirer dans un contexte mondialisé.

Le multilatéralisme en matière de gestion du corpus n'a pas seulement des implications linguistiques, mais aussi culturelles et économiques. Il mobilise en effet aussi des enjeux géopolitiques, ce qui a sans doute incité le Président de la République française à proposer récemment de confier la gestion de la langue française à un « Collège des Francophonies », qui « mettrait en relation les différentes Académies des pays d'expression française ». L'objectif est pertinent, même si les mesures envisagées pour l'atteindre sont doublement discutables, dans la mesure où la plupart des pays visés — et notamment ceux

du Sud — sont dépourvus de telles académies, et dans la mesure où les académies ne sont plus au XXI^e siècle les lieux privilégiés de l'élaboration des politiques linguistiques¹.

Cependant le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée et mandatée par la francophonie, du Nord et du Sud.

À l'instar des organismes chargés des langues allemande, espagnole, ou encore néerlandaise, cette concertation pourrait prendre la forme d'une instance composée d'experts et de professionnels de la langue chargée d'observer les pratiques de la langue française dans ses diverses expressions, de rendre compte de sa variété et de mettre ce patrimoine à la disposition de tous les francophones, de maintenir ainsi l'unité fondamentale du français dans le respect de ses adaptations aux besoins de ses usagers partout dans le monde.

Aussi le Conseil recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a déjà par le passé pris d'intéressantes initiatives en la matière, de proposer à ses partenaires francophones d'étudier les conditions de mise en place d'une telle instance. Le XVII^e « Sommet de la Francophonie » d'Erevan pourrait en être l'occasion.

¹ Voir à ce sujet l'avis du Conseil de la langue française et de la politique linguistique sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française » voté en sa séance plénière du 20 juin 2018.

Avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP) employé avec avoir

adopté en séance plénière du 08 octobre 2018.

Considérant les enquêtes PISA et PIRLS, qui indiquent que les pays francophones consacrent plus d'heures à l'enseignement de la langue maternelle que les autres communautés linguistiques ;

Considérant que la complexité de l'orthographe française est sans doute en partie responsable de cet état de choses et que l'enseignement du PP à lui seul mobilise un temps considérable, d'autant que l'application des règles actuelles suppose acquises bien des distinctions grammaticales inconnues de la plupart des autres traditions grammaticales ;

Considérant que ce temps dévolu à l'enseignement grammatical avec comme cible l'accord du PP se fait au détriment d'un enseignement centré sur des activités fonctionnelles comme la compréhension de textes, pour lesquelles les enquêtes PISA et PIRLS indiquent de manière répétée que les communautés francophones sont à la traîne par rapport aux autres pays développés ;

Considérant que, malgré tous ces efforts, la proportion de personnes qui accordent toujours leurs PP conformément à la norme orthographique enseignée est très loin d'être majoritaire et que les pratiques répondent souvent à d'autres normes, y compris chez des personnalités éminentes de la scène politique ou culturelle ;

Considérant donc le coût social et économique qu'engendre la non-maitrise des règles d'accord traditionnelles, qui reposent par ailleurs pour beaucoup sur une mauvaise observation des faits d'usage ;

Considérant que l'orthographe agit souvent dans le marché de l'emploi et de la formation comme un instrument de sélection non pertinent ;

Considérant qu'une majorité des personnes interrogées par diverses enquêtes, dont l'enquête internationale du Groupe RO, se prononcent en faveur d'une simplification de ces règles d'accord ;

Considérant ses travaux et avis antérieurs, inspirés par une réflexion scientifique sur la question, et favorables à une réforme orthographique ;

Considérant la note de position intitulée "Pour une réforme de l'accord du participe passé (PP)", adoptée par le Conseil en sa séance plénière du 25 juin 2013 (voir annexe) et les

propositions du Conseil international de la Langue française (CILF, 2014), qui en rejoignent les conclusions ;

Considérant les résolutions adoptées par le Congrès de la Fédération internationale des Professeurs de Français, qui s'est tenu à Liège du 14 au 21 juillet 2016 et que le Conseil d'administration de ladite Fédération a fait(es) siennes, résolutions qui appellent à des réformes orthographiques (dont celle de l'accord du participe passé, explicitement cité) ,

Considérant l'avis du Conseil adopté en sa séance plénière du 3 juin 2015 (voir annexe) en réponse à une demande de la Ministre de la Culture et de l'Enseignement Joëlle Milquet, à la suite d'un courrier émanant de membres de l'inspection et de conseillers pédagogiques et de la publicité faite autour des propositions du CILF ;

Considérant que la réforme recommandée par le Conseil en soutien aux propositions du CILF ne pourrait voir le jour que dans le cadre d'une concertation francophone internationale, et que ledit Conseil recommande dans cet avis à la Ministre de prendre l'initiative d'une concertation avec ses homologues des autres communautés francophones en vue de la mise sur pied d'une instance internationale (voir à cet égard également l'avis du Conseil adopté en sa séance plénière du 20 juin 2018 relatif à la stratégie de la FWB en matière de « défense et illustration de la langue française », ainsi que l'avis du même Conseil adopté en sa séance plénière du 8 octobre 2018 relatif à l'instauration d'une concertation internationale pour tout ce qui concerne les questions de corpus de la langue);

Considérant la difficulté matérielle d'organiser une instance d'avis internationale dans un avenir proche ;

Considérant le fait que la France a par le passé pris des arrêtés officiels de tolérance, basée sur l'usage, en matière de syntaxe et d'orthographe en général et d'accord du participe passé en particulier, pour les examens et concours (arrêté Leygues de 1901, remplacé par l'arrêté Haby de 1977) et que le dernier n'a pas été abrogé à ce jour ;

Considérant que lesdits arrêtés n'ont pas été élaborés en concertation avec l'ensemble de la Francophonie ;

Considérant que la FWB a déjà par le passé pris des décisions en matière de langue (sur la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions en 1993) en l'absence de concertation globale, ce qui fâcha certes l'Académie française, mais mit la FWB à la pointe de la politique de genre en la matière (avec le Québec et le Canton de Genève) ;

Considérant que la prise en compte d'une demande sociale appuyée par les enseignants et chercheurs des universités de la FWB spécialistes de la matière ne saurait être repoussée ;

Le Conseil demande instamment à la Ministre d'envisager, avec ses collègues compétents, par mesure conservatoire et sans attendre les résultats d'une concertation internationale, l'élaboration d'une circulaire de tolérance sur l'invariabilité du participe passé employé avec l'auxiliaire avoir pour l'administration, les écoles, les examens et les concours.

Avis relatif à la création d'un prix de politique linguistique baptisé « Langue et citoyenneté »,

adopté en séance plénière du 5 décembre 2018

La langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; c'est aussi un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; facteur puissant de classement social, c'est également un instrument de pouvoir ; c'est encore un instrument économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce qu'elle joue un rôle éminent dans les technologies de la communication et du savoir ; c'est enfin un instrument de création, jusque dans les arts plastiques. Elle joue ainsi un rôle capital dans la société et traverse toutes les questions culturelles, sociales et éducationnelles qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'instar de tous les États modernes et démocratiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles a en conséquence développé une politique linguistique originale visant à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social, à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, à l'accroissement de la compétence dans le maniement des outils d'expression, et à l'encouragement de la créativité dans tous ses aspects. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est depuis 1985 dotée des outils nécessaires pour concevoir, élaborer et appliquer cette politique linguistique (au premier rang de ces outils, les instances qui s'appellent actuellement Direction de la langue française et Conseil de la langue française et de la politique linguistique).

Cette politique a un caractère nécessairement transversal : elle concerne en effet l'enseignement, la politique de la formation et de l'emploi, la politique de protection et de promotion des travailleurs et des consommateurs, la politique des contacts entre les citoyens et les pouvoirs publics, la politique de l'égalité des chances, la politique d'intégration des migrants, la politique scientifique, la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique, et la politique d'accès des citoyens aux techniques contemporaines d'information et de communication.

Paradoxalement, ce caractère transversal risque de la rendre invisible aux yeux des citoyens comme à ceux des décideurs. C'est pourquoi le Conseil de la langue française et de la politique linguistique demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour affirmer la légitimité et la visibilité de la politique linguistique, et pour garantir la pérennité des dispositifs qui existent déjà, comme l'opération « La langue française en fête ».

Dans cette optique, il recommande la création d'un prix « Langue et citoyenneté », destiné à récompenser une initiative illustrant la philosophie qui sous-tend la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Il propose, pour la mise en œuvre de ce prix, le règlement ci-dessous, dont les modalités pratiques (date de rentrée des candidatures ...) seront déterminées ultérieurement.

Prix « Langue et citoyenneté »

Règlement

1. Il est institué un prix « Langue et citoyenneté », décerné par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Ce prix récompense une initiative illustrant la philosophie qui sous-tend la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette initiative peut consister en une publication, un spectacle, une manifestation culturelle, une action spécifique, un engagement sur le long terme, cette énumération n'étant pas limitative.
3. Le prix est attribué à une ou à des personnes physiques résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles ou à un organisme œuvrant en Fédération Wallonie-Bruxelles.
4. Le prix est d'un montant de *** [à déterminer par le Gouvernement].
5. Le prix est bisannuel, et est remis par le ou la ministre ayant la politique linguistique dans ses compétences (ou par la personne qui le ou la représente), à une occasion choisie. Il est attribué pour la première fois en 2019.
6. Le ou la ministre attribue le prix sur la base du rapport d'un jury de cinq personnes. Ce jury est constitué par la Direction de la langue française, qui consultera obligatoirement le Conseil de la langue française et de la politique linguistique ; il comportera au moins un membre de cette dernière instance.
7. Le prix ne couronnera aucun membre en exercice du personnel de la Direction de la langue française ou du Conseil de la langue française et de la politique linguistique.
8. Les candidatures au prix seront déposées à la Direction de la langue française (Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles) par les personnes candidates elles-mêmes ou par un tiers.

Annexe 8

Avis sur l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française en exécution du Décret sur la Nouvelle Gouvernance culturelle

adopté en séance plénière le 4 avril 2019

Réuni en séance plénière le 4 avril 2019 et répondant à la demande de madame la Ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Éducation permanente, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a examiné le texte de l'avant-projet d'Arrêté désigné ci-dessus.

Ce texte n'appelle pas de remarque particulière en dehors des six demandes de correction que l'on trouvera ci-dessous, et qui ont été adoptées à l'unanimité.

1) Chapitre III, article 5, § 4, littera b

Demande : remplacer le texte initial par ce qui suit : « Indiquer le ou les mandats postulé(s) par le candidat ; si plusieurs mandats sont postulés, le candidat indique son ordre de préférence ».

Justification : certains candidats peuvent légitimement prétendre à plus d'un mandat, tout en sachant qu'il ne pourra en occuper effectivement qu'un seul. La proposition vise à devancer la situation où un même mandat serait demandé par plusieurs candidats alors que d'autres mandats ne seraient pas sollicités. La solution proposée permettrait sans doute de réduire sensiblement les appels répétés à candidature et donc d'installer plus rapidement les instances.

Cette proposition est, *mutatis mutandis*, le calque de ce qui est prévu à l'article 5, § 4, littera f pour les actes de candidature portant sur les commissions d'avis.

2) Chapitre III, article 5, § 4, littera e

Demande : corriger la mention « Justifier la compétence ou l'expérience professionnelle » en « Justifier la compétence et/ou l'expérience professionnelle ».

Justification : les deux qualités ne sont pas exclusives.

3) Chapitre III, article 7, § 2

Demande : suppression du point 3° (« du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques, uniquement pour les fédérations professionnelles reconnues qui siègent au sein de la Chambre de concertation des Écritures et du Livre »).

Justification : une des spécificités de la politique linguistique, bien reconnue par le Décret et défendue par la Ministre en Commission de la culture est son caractère transversal, le fait qu'on ne peut la confiner dans un cadre culturel stricto sensu et le fait qu'elle n'implique aucun secteur professionnel particulier. Il y a donc quelque inconséquence à donner compétence sur la composition du Conseil aux seuls acteurs du secteur des écritures et du livre (et non, également, aux acteurs de l'intervention sociale, de l'enseignement — secteur où on trouve la seule fédération professionnelle dont la présence aurait quelque pertinence : l'Association belge des professeurs de français, de l'éducation permanente, de l'alphabétisation, de la défense du consommateur, cette liste n'étant évidemment pas limitative). La suppression demandée permet d'éliminer et le caractère restrictif de la mesure envisagée et l'incohérence qu'elle suscite entre le Décret et l'avant-projet d'Arrêté.

4) Chapitre III, article 7, § 2, ligne 2

Demande : corriger « transmets » en « transmet ».

Justification : faute d'accord.

5) Chapitre IV, article 10, § 1, 1° et Chapitre V, article 12, § 2

Demande : supprimer les mentions relatives à l'indexation des montants visés dans ces deux articles, et les remplacer par un nouvel article destiné à figurer au chapitre VII (dispositions finales) et stipulant : « Les montants visés au présent arrêté sont indexés annuellement en fonction du rapport entre l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours et celui du mois de janvier de l'année d'entrée en vigueur du décret ».

Justification : économie du texte, et prise en compte de l'évolution réelle des couts, que la rédaction actuelle article de l'article 12, § 2 risque de ne pas rencontrer.

6) Chapitre IV, article 10, § 3, alinéa 1

Demande : après « plafonné à 1.100 euros », insérer « pour chacune de ces instances ».

Justification : si le montant plafonné à 1.100 euros valait pour l'ensemble des 9 instances mentionnées (soit une moyenne de 122,22 euros par instance), il paraîtrait singulièrement peu élevé. D'où la proposition d'une précision qui correspond sans doute à l'intention du législateur. Si cette proposition devait être écartée, il serait raisonnable de revoir à la hausse le plafond mentionné.

Offres d'emploi et écriture inclusive

Avis à partir d'une réflexion sur l'emploi des genres grammaticaux

voté en séance plénière le 19 juin 2019

Préambule

On peut dégager trois époques successives dans les normes qui ont encadré ces dernières décennies la rédaction des offres d'emploi :

- a) Pendant longtemps, bien des offres d'emploi ont été rédigées avec une formulation exclusivement masculine des postes à pourvoir (p.ex., Recrute un magistrat).*
- b) Afin qu'on puisse clairement entendre que les emplois étaient accessibles aux femmes comme aux hommes², l'arrêté du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, préconisait de faire figurer la forme féminine en entier à côté de la forme masculine (Recrute un magistrat ou une magistrate), suivant en cela les recommandations du Conseil supérieur de la langue française³. L'usage a toutefois généralement préféré des formes plus courtes, où le nom de profession apparaît uniquement au masculin accompagné de la mention H/F.*
- c) Une résolution émise en 2015 par le Conseil de l'Europe appelle les États membres à, notamment, « faire figurer une troisième option de genre sur les papiers d'identité des personnes qui le souhaitent »⁴ et « à apporter une protection effective contre la discrimination fondée sur l'identité de genre en matière d'accès à l'emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé »⁵. Dans cette perspective, une injonction ministérielle impose au ministère de la FWB de libeller désormais ses offres d'emploi en faisant suivre l'intitulé du poste à pourvoir de la mention H/F/X (Recrute un magistrat H/F/X).*

Il apparaît donc que la recommandation exprimée en un autre temps par le Conseil se trouve doublement en porte à faux : par rapport à ce dernier développement et par rapport aux pratiques effectives. Pour justifier la position qu'il souhaite à présent soutenir, il lui semble difficile de faire l'économie d'une présentation synthétique du cadre global

² Des textes juridiques ont encadré cette évolution : directive européenne (2000/78/CE), portant sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; directive transposée dans la loi belge du 10 mai 2007.

³ Telle était la dénomination à l'époque de l'instance connue actuellement sous l'étiquette « Conseil de la langue française et de la politique linguistique ».

⁴ Résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.4.

⁵ Idem, point 6.1.5.

dans lequel il inscrit sa réflexion, en matière d'usage des genres grammaticaux. Ceci l'amènera à envisager non seulement les offres d'emploi, mais aussi la dénomination des femmes dans l'exercice de leur profession, et certains aspects de l'écriture inclusive.

S'agissant des noms utilisés en français pour désigner les humains⁶, l'utilisation des genres grammaticaux répond aux grandes régularités suivantes.

1. **Les étiquettes les plus utilisées actuellement, masculin et féminin, sont trompeuses.** Elles donnent à penser que la répartition des unités dans ces deux catégories repose sur un critère sexuel. Mais d'une part, la réalité linguistique est beaucoup plus complexe (voir l'annexe). D'autre part, cette terminologie a débouché sur des formules malencontreuses comme *Le masculin l'emporte sur le féminin*, où l'on pensait pouvoir justifier l'ordre linguistique par un ordre sociologique, fermé au principe de l'égalité entre les sexes.
2. En français, le genre dit féminin possède sa marque : le -e final. Les spécialistes de la langue l'appellent **genre marqué**. Il n'y a au contraire pas de marque propre au masculin (*blanc, utile, neuf, long, gris, vert, heureux, etc.*) : c'est le **genre non marqué**. La terminologie grammaticale gagnerait en clarté et permettrait une meilleure compréhension du système, si elle renonçait aux étiquettes *masculin vs féminin*, au profit de *non-marqué vs marqué*, ou *genre UN vs genre UNE*.
3. **Le genre marqué est utilisé systématiquement pour désigner une ou des femmes** : *une épicière, des fermières, des promeneuses, etc.* Ce principe n'a été battu en brèche que lorsque les femmes ont investi massivement certains postes jusque-là occupés seulement par des hommes, et qu'un certain nombre de personnes ont résisté (avec des emplois du type *Madame le juge, le ministre, l'ambassadeur, etc.*) à l'adaptation genrée que dictait la nouvelle donne socioprofessionnelle. C'est ce principe aussi qu'ont réaffirmé le décret du 21 juin 1993, et les différentes éditions du guide de féminisation (1994, 2005, 2014) publiées par le Conseil de la langue et le Service de la langue française : on y recommande en effet le recours systématique à des étiquettes marquées pour désigner les femmes dans l'exercice de leur profession. Cet usage est aujourd'hui très largement majoritaire.
4. **C'est une propriété générale des formes non marquées d'avoir une extension plus large que les formes marquées.** Ainsi, dans un autre secteur de la grammaire, les linguistes considèrent que les singuliers sont non marqués, alors que les pluriels sont marqués à l'aide de -s, -x... Dans *La femme est l'égale de l'homme*, par exemple, ce n'est pas à une seule femme et à un seul homme qu'on renvoie, mais à tous les individus compris dans ces deux catégories. Le singulier est donc utilisé avec la même valeur qu'un pluriel. L'inverse n'est pas possible : on ne peut avoir un pluriel qui désigne un seul individu.
5. Le féminin et le masculin fonctionnent de manière asymétrique. Alors que le féminin est toujours exclusif, ne se rapportant jamais qu'à des femmes, **le genre non marqué n'est pas spécialisé dans la désignation des seuls individus mâles** : il occupe tout le territoire

⁶ L'exposé ne tiendra pas compte de quelques unités marginales dans le système, comme, par exemple, *sentinelle*, féminin utilisé pour un homme, ou *souillon*, masculin utilisé pour une femme, ni des cas particuliers comme *personne, individu, etc.*

non pris en charge par le genre marqué⁷. Il a en effet des emplois multiples, et renvoie, selon les cas :

- a. exclusivement à un ou à des individus mâles : *L'étudiant cambodgien avait bien compris que...; les académiciens du 17^e...*
- b. à un ou à des individus dont le sexe n'est à priori pas identifié : *Faites entrer le candidat suivant; La police interroge un nouveau témoin; L'avocat prête serment devant la cour d'appel de son barreau...*
- c. à des ensembles composés d'hommes et de femmes : *Cette ville compte 200.000 habitants; Les lecteurs du Prix Femina; l'homme de Néandertal, les Néandertaliens, etc.*

6. **Qu'est-ce qui dicte une interprétation inclusive ou exclusive** des formes non marquées ?

- a. Certains noms, minoritaires, sont réservés aux individus mâles, dans tous les cas : *père, frère, eunuque...*
- b. Pour les autres unités, parfois, c'est le contexte qui dicte l'extension de la forme non marquée. On pourra comparer de ce point de vue *Le dentiste doit parfois arracher des dents VS Le dentiste m'a fait mal* : dans la première phrase, *dentiste* renvoie aussi bien à des hommes qu'à des femmes ; dans la deuxième, l'interprétation pose qu'il s'agit d'un homme.
- c. Dans d'autres cas, c'est la manière dont nous nous représentons la répartition des sexes dans la catégorie qui détermine notre choix entre les différentes possibilités interprétatives. Par exemple, si nous entendons *Les passagers sont tous indemnes*, et qu'il s'agit d'un accident de voiture, il nous sera impossible d'assigner une valeur genrée à *passagers*, tant que nous ne savons pas s'il y avait ou non des femmes dans la voiture ; s'il est question en revanche d'une collision entre des trains, notre lecture favorisera l'interprétation inclusive, parce que nous savons que les trains convoient des hommes et des femmes. De même, *chauffagiste* est plus volontiers interprété comme se rapportant à un homme que *psychologue*, par exemple, alors même que la forme de ces mots leur permettrait de fonctionner aussi bien en relation avec des femmes qu'avec des hommes.

7. La possibilité d'une lecture inclusive pour les unités non marquées représente **une économie rédactionnelle particulièrement intéressante**. Il n'est pas nécessaire, pour signifier que les femmes sont incluses dans les dénominations, de dérouler celles-ci au masculin et au féminin, avec des doublets complets (*tous ceux et toutes celles*) ou abrégés (*les participant.e.s*)⁸. Ces procédés, qui ont certes le mérite de mettre en évidence que les femmes occupent également la place, encombrant rapidement la lecture, ils nuisent à l'intelligibilité des écrits, compromettent leur accès au plus grand nombre. Ils rendent par ailleurs plus difficiles les accords des adjectifs avec ces noms,

⁷ Autre indication de l'extension du non-marqué, en dehors des noms se rapportant à des humains : dans *Ceci est important; Qu'elle l'ait invité est significatif; Il pleut; elle a parlé; le plus drôle, c'est que...; trente-et-un plus un égale trente-deux...*, etc. Dans tous ces cas, dont beaucoup correspondent au neutre dans certaines langues, c'est à des formes non marquées que l'on recourt.

⁸ Voir l'avis du 4-10-2017 remis par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique à propos de la rédaction dite inclusive.

ainsi que le choix des pronoms qui les reprennent. La tâche des rédacteurs qui cherchent à en éviter l'emploi systématique se trouve par ailleurs notablement complexifiée, au détriment souvent de préoccupations centrées sur la précision, la correction, la structuration et la clarté de leur écriture.

8. Comme le genre non marqué est celui qui est utilisé quand on renvoie à des ensembles mixtes (voir le point 5 c), la cohérence impose que **l'accord des adjectifs avec des noms de genres différents recoure au non-marqué** (*un comptable et une juriste assermentés*). Il en va **de même pour les pronoms qui réfèrent à des noms de genres différents** (*Un comptable et une juriste se sont présentés. Ils ont demandé...*)⁹.
9. L'extension du non-marqué (voir le point 5b) indique qu'il pourrait être utilisé pour **désigner les personnes non binaires**, de manière conforme à la logique du système.
10. En conséquence des points 5b et 7, pour les offres d'emploi, le Conseil souhaite revenir sur des recommandations précédentes, et apporter sa caution à l'usage aujourd'hui dominant, qui **ne retient que la forme non marquée, suivie de la mention H/F, qu'il souhaiterait cependant voir élargie et transformée en H/F/X : Recrute un magistrat (H/F/X)**. Cette addition lui paraît représenter un pas en avant pour l'ouverture des esprits et des comportements à la diversité humaine et au décloisonnement des cadres traditionnels

Annexe à l'avis La répartition des genres grammaticaux

Les critères qui organisent la répartition des genres grammaticaux varient selon les catégories d'unités.

1. Pour les noms renvoyant à des **non-animés** (c'est-à-dire des noms qui ne renvoient ni à des humains, ni à des animaux), la distribution des genres grammaticaux est arbitraire : le livre n'a rien de plus mâle que la livre, la manche rien de plus femelle que le manche, la crêpe que le crêpe, etc.
2. Les noms se rapportant aux **animaux** se rangent en trois catégories. Dans l'une, le genre grammatical est également arbitraire : p.ex., la grenouille, la mouche, la chouette, etc. ne sont pas uniquement des femelles, et le crapaud, le moustique, le hibou des mâles. Dans la seconde, le féminin désigne une femelle (*une vache, une poule...*), et le masculin est spécialisé dans le renvoi à des mâles exclusivement (*un bouc, un coq, un taureau...*). Dans la troisième, le masculin est susceptible de deux interprétations : il renvoie ou bien à des spécimens mâles, ou bien à des individus des deux sexes (*J'ai fait châtrer mon chat VS Le chat est un mammifère carnivore*).
3. Une même complexité s'observe pour les noms renvoyant à des **humains**. Si on met de côté quelques unités marginales dans le système (*une estafette, un souillon...*), on voit que les femmes sont désignées par des étiquettes féminines. Les étiquettes masculines

⁹ Contrairement à ce qu'affirment certains milieux féministes, l'accord au masculin remonte aux origines de la langue, il n'a pas été imposé par des grammairiens machistes au 17^e.

servent soit pour des individus masculins, soit pour des individus dont le sexe n'est à priori pas déterminé, soit pour des ensembles composés d'individus des deux sexes.

4. Certaines unités, qui ne se rangent dans aucune des trois catégories précédentes, appellent le genre non marqué : *Il est important de...* ; *Il faut* ; *C'est curieux de...* ; *Ce qui est étonnant* ; *L'important n'est pas de...* ; *Qu'elle n'ait rien dit est troublant* ; *Je te l'ai dit et te le redis* ; *C'est elle qui mange le plus* ; *Quand elle a été le plus malade* ; *Elle a marché* ; *le vivre ensemble* ; etc.

Note additionnelle sur
l'impact de la rédaction dite inclusive sur l'apprentissage de l'écriture

adoptée en séance plénière du 14 mars 2018

En sa séance plénière du 4 octobre 2017, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a adopté un avis relatif à la rédaction dite inclusive.

Cet avis répond en partie à la demande que madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation, a adressée le 14 décembre 2017¹⁰ au Président du Conseil, par une note lui demandant l'avis du Conseil sur cette thématique. Il lui a dès lors été transmis¹¹ par les soins de la Direction à la langue française, avec copie à madame Alda Gréoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance.

L'avis ne traite toutefois pas d'un autre aspect de la demande de la Ministre de l'Éducation : l'impact que cette rédaction dite inclusive pourrait avoir sur l'apprentissage de l'écriture chez l'enfant.

À cet égard, le Conseil émet les considérations suivantes :

1. Tout apprentissage du français écrit devrait rendre sensible aux enjeux citoyens de la rédaction.

2. Cet apprentissage devrait comporter un volet sur les différentes techniques de rédaction non sexiste. Par exemple celles qui consistent à employer systématiquement, sans aucune dérogation, des termes féminins quand il s'agit de désigner une femme ou un ensemble de femmes. Ou, lorsqu'il s'agit de groupes mixtes, celles qui consistent à préférer des formulations épïcènes, quand il en est de disponibles.

3. Le Conseil attire toutefois l'attention sur les problèmes que peuvent poser certaines de ces techniques de rédaction. Aucune étude n'existe jusqu'à présent sur le coût cognitif que leur mobilisation systématique peut représenter. Toutefois, il est évident que l'utilisation régulière de doublets intégralement développés, et plus encore celle des doublets abrégés¹², rend malaisé le traitement de l'information ; ces techniques altèrent la lisibilité des textes et contreviennent à un autre principe de l'écriture citoyenne : rendre les écrits accessibles à tous, femmes et hommes, aux producteurs comme aux destinataires. La question est particulièrement sensible en français. La distribution des marques de genre ne concerne pas seulement les substantifs, elle touche aussi fréquemment les accords. Certains cercles proposent de nouvelles règles : accord avec doublet abrégé (*les ouvrier-e-s se sont plaint-e-s*), accord avec le terme le plus proche (*les ouvriers et les ouvrières se sont plaintes*).

¹⁰ Réf. MMS/LdB/FAB/mr/04.12.2017/26852

¹¹ Réf. NVW/NM/2017.12.20

¹² Cher-e-s visiteur-se-s ; le/la récepteur/trice ; mes voisin.e.s , etc.

L'introduction dans la scolarité de ces nouvelles normes — au demeurant mal définies et variables d'une proposition à l'autre — ne pourrait que complexifier l'intégration par les élèves des règles d'accord classiques, alors qu'il s'agit d'un usage très minoritaire dans la société.

À propos de l'accord, le Conseil attire l'attention sur les effets pervers de la manière dont est souvent formulé un pseudo-principe de l'accord en genre (« Le masculin l'emporte sur le féminin »). Il serait opportun que, dans leur formation, les futurs maîtres soient rendus attentifs au caractère sexiste de cette formulation et invités à ne pas la reproduire. Ils devraient aussi intégrer que le genre grammatical ne correspond pas au genre sociobiologique : le genre grammatical masculin ne renvoie pas qu'à des mâles¹³, c'est la catégorie, non marquée, dotée de la plus grande extension, qui peut très bien continuer à être utilisée pour les ensembles mixtes (comme elle le fait depuis le latin), dès lors qu'il n'y a pas de confusion possible.

4. Enfin, le Conseil note que les formes abrégées ne correspondent pas à des productions orales, et qu'elles accentuent donc l'écart entre l'oral et l'écrit. Quand le féminin comporte un accent absent au masculin (*ouvrière*), ou lorsque féminin et masculin se différencient autrement que par la présence ou l'absence d'un *-e final* (*coiffeur, coiffeuse*), elles ont pour effet de générer de nouvelles formes écrites (sans correspondant à l'oral). Les formes abrégées ont donc pour effet d'alourdir la charge que représente déjà l'orthographe française.

¹³ Les substantifs non animés (*lait, masque, verre...*) ne renvoient pas à des entités sexuées. Le masculin français a par ailleurs pris en charge les fonctions assurées en latin par le neutre (*il fait beau ; escalader serait périlleux, tout cela, je le sais ; le plus fort, c'est que...*).

Résolution sur La valorisation de la formation des formateurs en alphabétisation, adoptée en séance plénière du 4 avril 2019

L'écrit est un élément central du développement personnel comme de l'insertion sociale et professionnelle. La non-maitrise de la langue écrite complique singulièrement l'accès aux savoirs, à l'information, à la défense de ses droits, aux messages du quotidien. La lutte contre l'illettrisme est donc un enjeu citoyen majeur et l'alphabétisation fait d'ailleurs partie des priorités de tous les gouvernements de la FWB depuis 2001.

Cependant, comme le souligne encore le dernier État des lieux de l'alphabétisation¹⁴, il est impossible d'apprécier précisément les besoins en alphabétisation en CFW, en l'absence d'enquête systématique. La Belgique francophone¹⁵ ne participe pas à l'enquête internationale PIAAC¹⁶ mesurant les compétences des adultes, notamment en littératie ; un projet alternatif a bien été déposé par l'IWEPS en 2011, mais rapidement abandonné par manque de financement.

En conséquence l'estimation des besoins reste assez empirique ; selon une enquête de 2016¹⁷, en FWB 550.000 personnes n'auraient pas dépassé le niveau de l'enseignement primaire, dont 180.000 restant sans diplôme. Sur le plan qualitatif, en l'absence d'un référentiel commun, il est difficile d'étudier le niveau de compétence des adultes pris en charge par les différents opérateurs de formation et, en conséquence, d'analyser leurs besoins et leurs progrès.

En 2017, le Comité de pilotage a demandé au Centre de recherches SPIRAL (ULiège) de prolonger les conclusions du GIRSEF de 2012.

L'étude du SPIRAL conclut à la nécessité de renforcer la cohérence et la professionnalisation du secteur de l'alphabétisation et propose notamment les pistes suivantes :

- **travailler à la co-construction de balises partagées et d'un langage commun** qui passe par la clarification du public-cible, des différents niveaux de maitrise des savoirs de base et des finalités recherchées par les apprenants ;
- **ajuster les dispositifs réglementaires** pour permettre davantage de reconnaissance du secteur ;
- **mettre en place une formation commune pour les formateurs** (initiale et continuée) qui permettrait non pas de cadrer les pratiques, mais plutôt de

¹⁴ État des lieux de l'alphabétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles, 8^{ème} exercice, données 2014-2015-2016, Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, Janvier 2019.

¹⁵ A la différence de la Flandre.

¹⁶ **Programme for the International Assessment of Adult Competencies.**

¹⁷ Source : SPF Économie/Direction Générale Statistique – *Enquête sur les Forces de Travail*, 2016, calcul IWEPS.

développer et de partager des références communes, de lier la parole des acteurs.¹⁸

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique fait siennes ces recommandations et souhaite qu'elles figurent dans la prochaine Déclaration de politique communautaire et soient mises en application dès le début de la nouvelle législature.

Enfin il souhaite que le Gouvernement de la FWB, en coopération avec les autres niveaux de pouvoir concernés, renforce les actions d'alphabétisation et de FLE dans le milieu carcéral où l'offre de formation reste bien en deçà des besoins¹⁹.

¹⁸ VANMEERBEEK Perrine, FALLON Catherine, *Élaboration d'un référentiel, d'outils et d'indicateurs d'évaluation en alphabétisation des adultes, Rapport final de recherche*, SPIRAL (ULiège), Janvier 2018, p. 255.

¹⁹ Selon une étude de l'ADEPPI (Ateliers d'Éducation pour personnes Incarcérées), « *la plupart des détenus n'ont pas de diplôme ou disposent seulement d'une formation de base. 30% seraient analphabètes (contre 10% dans la population belge)* ».

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique pour la prochaine Déclaration de politique communautaire

adoptée en séance plénière du 19 juin 2019

1. Préambule

Loin d'être un objet dont le souci serait l'apanage des linguistes, des grammairiens et des amoureux du patrimoine, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification pour les individus et les collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin.

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale et marque de son caractère transversal toutes les questions culturelles, sociales et éducationnelles qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme d'autres domaines encore. Une politique au service du citoyen ne saurait donc faire l'impasse sur elle.

C'est pour cette raison que tous les États démocratiques ont mis en place une politique linguistique. Une telle politique peut et doit ainsi viser à l'éducation des enfants et des adultes à la diversité et à la tolérance, à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social, à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, à l'accroissement de la compétence en matière de maniement des outils d'expression et à l'encouragement de la créativité sous tous ses aspects.

En particulier, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée des outils nécessaires pour élaborer et appliquer sa politique linguistique : ce sont le Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part²⁰ et la Direction à la langue française de l'autre. D'autres instances de la Fédération ont aussi des objectifs de politique linguistique : l'action de WBI vise ainsi à assurer à notre langue la place qui lui revient au sein des organes internationaux, à promouvoir l'exportation de nos productions culturelles, à poursuivre le développement des pays de la francophonie du Sud et à stimuler la participation de notre économie aux innovations de l'ingénierie linguistique.

²⁰ Instance qui, selon le récent décret sur la Nouvelle Gouvernance Culturelle, est appelé à laisser sa place à un Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques.

2. Pour une politique linguistique intégrée

À l'aube d'une nouvelle législature pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique souhaite que la prochaine Déclaration de politique communautaire intègre les dimensions langagières des objets relevant des compétences de la Fédération et soit attentive à la nécessité qu'il y a en conséquence à définir d'emblée une politique linguistique cohérente.

Une telle politique concerne notamment

- l'enseignement ;
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.);
- la politique de l'égalité des chances (féminisation des noms de métiers, titres et fonctions) ;
- la place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration des migrants (emploi, citoyenneté, logement, environnement multiculturel);
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique ;
- la politique d'accès du citoyen aux techniques contemporaines d'information et de communication.

3. Thèmes à privilégier

Le Conseil de la langue et de la politique linguistique attire particulièrement l'attention des responsables sur les thématiques suivantes, sur lesquelles il a par ailleurs déjà formulé certains avis techniques.

3.1. Gouvernance internationale

Sur ce point, le Conseil en appelle à un retour aux fondamentaux de la politique de la Fédération, à savoir la formation — plus nécessaire que jamais — et le renforcement de la présence du français dans les pays partenaires, avec l'appui de l'OIF.

Un aspect particulier du dossier de la formation est la politique d'échange des étudiants francophones. Dans un cadre multilatéral, il conviendrait de réfléchir au concept d'un Erasmus francophone.

La concertation pourrait aussi porter sur la stratégie à mener en matière de promotion du français sur la scène internationale. Tout en étant conscient que la politique de coopération de la Fédération ne peut couvrir tout l'espace mondial, le Conseil regrette

une certaine tendance à laisser de côté (a) l'Afrique, où l'on sait que se joue le sort de la Francophonie (et l'on sait au demeurant aussi que c'est par la formation, un des points forts de l'action de WBI, que cet avenir sera garanti) ; (b) les principaux pays émergents d'orient (Japon, Corée), où existe un important bassin de personnes intéressées par la langue française ; (c) les pays européens encore fidèles à la langue française, et où la Fédération a naguère beaucoup investi (Italie, Espagne, Portugal, Roumanie). Au lieu de compter sur la vitesse acquise, il conviendrait de maintenir les contacts établis, grâce à des politiques de suivi inventives, et d'optimiser les ressources déployées. Il conviendrait que WBI continue à déployer des initiatives en direction de toutes les instances où le français est langue officielle et/ou de travail, qu'elles œuvrent ou non sur le sol belge, de façon à ce que le droit à l'usage de cette langue soit effectivement garanti. Ces initiatives devraient idéalement être modulées et, selon les cas, prises en concertation avec les partenaires français, canadiens et suisses.

Dans une société où de plus en plus d'individus sont appelés à mobiliser des compétences linguistiques, c'est sur celles-ci que l'apprentissage du français devrait se focaliser. Or dans l'état présent des choses, l'école ne parvient toutefois pas à accorder autant d'attention que nécessaire à ces savoirs fonctionnels, préoccupée qu'elle est d'asseoir des savoirs formels. L'extension du français et la diversité de ses usages, malgré un enseignement chronophage, indiquent qu'il faut retravailler le système de régulation de la langue dans le sens d'une rationalisation. Le Conseil est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée (sur le modèle des organismes chargés des langues allemande, espagnole, ou encore néerlandaise). Il appelle donc à la création d'une instance composée d'experts et de professionnels de la langue mandatés par les pays francophones, du Sud et du Nord, instance à qui serait confiée la tâche d'adapter le français aux exigences du monde contemporain. L'OIF apparaît comme l'institution légitime pour déterminer les conditions de la concrétisation de ce projet. De manière générale, la Fédération a d'ailleurs vocation à réaffirmer le rôle irremplaçable de l'OIF et à y manifester activement sa présence.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait viser au maintien et au renforcement de la diversité linguistique, plus particulièrement dans les domaines des sciences, des nouvelles technologies de la communication et de l'internet, et des institutions internationales. La circonstance du Brexit représente en l'occurrence une occasion unique pour repenser cette exigence de diversité.

3.2. Langue et intégration

Dans ce domaine, une attention particulière devrait être apportée à la satisfaction des besoins tant des primoarrivants que des primomigrants, notamment par un développement de l'offre de classes-passerelles et de l'offre de cours d'alphabétisation

(« Alpha ») et en français langue étrangère et seconde (FLE/FLES). La formation en ces importants domaines, qui a sa spécificité, doit absolument être maintenue ou réintroduite.

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait également poursuivre et renforcer son action relative à l'appropriation du français par les activités et les pratiques culturelles, dont la complémentarité avec les apprentissages en classe et les bénéfiques, tant en matière d'intégration linguistique qu'en matière d'intégration sociale et culturelle, ont été soulignés à maintes reprises. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également encourager la valorisation de la connaissance des langues déjà pratiquées par les élèves et les adultes.

3.3. Écriture citoyenne

Un autre chantier important est l'accessibilité des textes, et notamment des textes réglementaires et administratifs, toujours trop difficiles pour les citoyens, cette difficulté étant génératrice d'exclusion, de frustrations, de pertes de temps et d'argent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait mettre sur pied des dispositifs de formation et de sensibilisation à la problématique (tant pour ses fonctionnaires que pour le grand public). Ces actions devraient s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur la simplification administrative et juridique.

3.4. Sensibilisation à la langue française et aux autres langues

Toutes les actions et propositions qui pourront être faites dans les domaines énumérés en préambule devraient faire l'objet d'un travail de sensibilisation vers le public. Les représentations que les francophones peuvent avoir de leur langue, d'autres langues et de leurs propres compétences sont en effet souvent négatives, et la manière dont ils imaginent ce qu'est le marché des langues relève souvent du fantasme.

La réflexion doit se poursuivre pour renforcer l'efficacité des outils de sensibilisation existant déjà (Fête de la langue française, politique éditoriale...), mais de nouvelles stratégies de sensibilisation pourraient être développées (les médias ont notamment en cette matière une lourde responsabilité), pour faire naître une véritable conscience linguistique chez les Francophones de notre pays et leurs hôtes.

Cette conscience sera également assurée par une réflexion rigoureuse sur les mécanismes langagiers. À cet égard, l'approche proposée par la grammaire scolaire se révèle inadéquate, et une réflexion sur des outils alternatifs d'appréhension de la langue doit être menée.



Les pratiques d'écriture inclusive

Note du réseau Opale

Fidèles à leur mission citoyenne, les organismes de politique et de gestion linguistiques fédérés au sein du réseau Opale ont depuis longtemps attiré l'attention sur le fait que l'égalité entre les hommes et les femmes passe aussi par la mobilisation de ressources langagières ; ils ont donc encouragé une gamme très large de techniques de rédaction authentiquement inclusives.

L'Opale invite ainsi chacun à utiliser systématiquement les formes lexicales et grammaticales propres à traiter de manière égalitaire les femmes et les hommes, favorisant ainsi une meilleure cohésion sociale.

On utilisera donc systématiquement, et sans dérogation, des termes au féminin lorsqu'il s'agit de désigner le métier d'une femme ou d'un ensemble de femmes.

Pour désigner des ensembles composés d'hommes et de femmes, on recourra à une rédaction dite épïcène. Elle consiste par exemple à utiliser la forme non marquée (il s'agit là d'une des ressources du français, qui n'est pas remise en question) ou des formulations neutres (« *l'équipe de la rédaction* » au lieu de « *les rédacteurs* »).

On utilisera aussi les formes doubles (du type *les voyageuses et les voyageurs*) qui désignent de manière plus explicite le caractère mixte des ensembles, leur emploi pouvant être recommandé en alternance avec les formulations neutres. Il est également des contextes où elles s'imposent, comme les offres d'emploi et les appels à candidatures, afin de ne pas marquer de préférence de genre.

Quant aux formes doubles abrégées (par un point médian, une barre, des crochets, des parenthèses...) on ne les utilisera pas du tout dans les actes administratifs, ou sinon ailleurs de manière parcimonieuse, par exemple dans des tableaux où l'espace est retreint, car elles complexifient l'écriture et nuisent à l'accessibilité des textes. De surcroît, n'ayant aucun correspondant à l'oral, elles éloignent l'une de l'autre la langue parlée et la langue écrite.

Les organismes de politique et de gestion linguistiques participant au réseau Opale sont :

- **pour la France**, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ;
- **pour le Québec**, le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) et l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- **pour la Suisse romande** : la Délégation suisse à la langue française (DLF) ;
- **pour la Fédération Wallonie-Bruxelles**, la Direction de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique ;
- **l'Organisation internationale de la Francophonie** (OIF), ayant statut d'observateur.

Les documents explicitant de manière détaillée les positions de ces organismes sur les pratiques d'écriture inclusive sont accessibles aux adresses qui suivent. On y trouvera également des conseils pratiques de rédaction.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles :

<http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=10813>

Pour la France : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Enrichissement-de-la-langue-francaise>

Pour le Québec :

Pour la formation en ligne sur la rédaction épïcène :

<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/redaction-epicene/formation-redaction-epicene.pdf>

Pour la rédaction épïcène dans la Banque de dépannage linguistique :

http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?T1=r%C3%A9daction+%C3%A9pic%C3%A8ne&T3.x=12&T3.y=14

Annexe 14

Jean-Marie Klinkenberg, président du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, 50, Bd Émile de Laveleye, 4020 Liège

Robert Bernard, membre du Bureau du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, rue Jean Pire, 7, 4120 Neupré

Mission OPALE à Fribourg (Suisse), 11-15 novembre 2018

Rapport de mission

Le présent rapport est collectif : signé par Jean-Marie Klinkenberg, qui l'a rédigé, il vaut pour M. Robert Bernard, qui l'a relu et y a annexé une note complémentaire.

La mission comportait deux volets :

1) la participation à la réunion annuelle du réseau de l'OPALE (Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques). Soient, pour le Québec : le Conseil supérieur de la langue française (CSLF), l'Office québécois de la langue française (OQLF); pour la France : la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF); pour la Suisse romande : la Délégation à la langue française (DLF) ; pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, M. J.-M. Klinkenberg (président), Mme Ch. Buisseret et M. R. Bernard (membre du Bureau) (la Direction de la Langue française n'a pu être présente cette année à la rencontre). L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Division de la Langue française, Direction de la Langue française et de la Diversité culturelle et linguistique, était comme chaque année conviée à cette rencontre, à titre d'instance observatrice.

Cette réunion s'est tenue les 12 et 14 novembre 2018, à l'Hôtel de la rose, 1, rue de Morat, Fribourg (Suisse).

2) LA PARTICIPATION AU SÉMINAIRE OPALE PORTANT SUR LA THÉMATIQUE « LES LINGUASPHÈRES DANS LA GOUVERNANCE MONDIALE DE LA DIVERSITÉ », QUI S'EST TENU LE 13 NOVEMBRE À L'INSTITUT DE PLURILINGUISME DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG ET DE LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG (INSTITUT FÜR MEHRSPRACHIGKEIT DER UNIVERSITÄT FREIBURG UND DER PÄDAGOGISCHEN HOCHSCHULE FREIBURG), RUE DE MORAT, 24, FRIBOURG.

I. Réunion annuelle du réseau OPALE

La réunion s'est déroulée sous la présidence de M. François Grin, président de la Délégation à la langue française, président de l'Opale pour l'exercice 2018.

Étaient présents :

Pays	Organismes	Délégués
France	Délégation à la langue française et aux langues de France	Loïc Depecker, Délégué général ; Jean-François Baldi, Délégué général adjoint ; Pierrette Couzet-Daurat ; Paul Petit
Québec	Office québécois de la langue française Conseil supérieur de la langue française	Robert Vézina, Président-directeur général ; Pierre Boutet, Président
Suisse	Délégation à la langue française / CIIP ²¹	François Grin, Président ; Virginie Conti, Jean-François De Pietro ; Marc Pittet.
Wallonie-Bruxelles	Conseil de la langue française et de la politique linguistique	Jean-Marie Klinkenberg, Président ; Christiane Buisseret, Robert Bernard, membre du Bureau.
O.I.F. ²²	Direction <i>Langue française, culture et diversités</i>	Youma Fall, Directrice ; Alexandre Wolff (Observatoire de la langue française).

L'ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX DE L'OPALE VIENT CI-DESSOUS. IL EST ENRICHÉ PAR LE COMMENTAIRE DES DÉBATS SURVENUS ET DES DÉCISIONS PRISES.

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la réunion OPALE 2017

Le procès-verbal, de cette rencontre, qui s'est tenu à Namur en 2017, et a été établi par la délégation FWB, figure en annexe 1. Il a été complété par un compte rendu sténographique de deux ses points, réservé aux seuls participants à la rencontre de Namur et qui n'est pas destiné à la circulation.

²¹ Conférence intercantonale de l'instruction publique.

²² L'Organisation Internationale de la Francophonie a le statut d'observateur.
Conseil de la langue française et de la politique linguistique

3. Échange sur la base des rapports d'activité des délégations

Les rapports d'activité du Conseil de la langue française et de la politique linguistique et de la Direction à la Langue française figurent en annexe 2 et 3.

Les autres rapports d'activité seront communiqués sur demande.

4. Bilan du XVIIe Sommet de la Francophonie, 11-12 octobre 2018, Erevan

Un large écho est fait à l'initiative de la FWB en matière de défense de la langue française, prise en marge du sommet et concernant les pays de l'Union européenne.

5. Projets communs

a. Bilan du projet commun sur le *Vocabulaire francophone des affaires*.

Une large discussion a lieu sur la diffusion à donner à ce document.

b. Plaquette sur la valeur ajoutée du français

L'OIF produira une première maquette du document qui sera décliné de façons différentes selon les publics. Contact sera pris avec la Fédération internationale des professeurs de français, qui a déjà élaboré un argumentaire de ce genre.

c. Projets communs à venir

6. Semaine de la langue française et de la francophonie

a. Rapide bilan de l'édition 2018

b. Actions prévues pour l'édition 2019

c. Thématique de l'édition 2020

Deux hypothèses se présentent. La première, proposée par la délégation française, est relative à de vastes problèmes sociétaux (réchauffement climatique, migration...) ; l'autre, proposée par la Direction à la Langue française, est relative au sport (v. annexe 4). Le sentiment général sur la première proposition est qu'elle est trop large, et a des connotations négatives. La seconde thématique est jugée pertinente, mais est repoussée à l'année 2024, année des jeux olympiques de Paris, et sera recentrée autour des valeurs olympiques. Pour l'année 2020, sur une proposition de membres des délégations du Québec et de la FWB, un consensus se dégage autour de la thématique de l'eau.

Une visioconférence sera programmée en janvier ou février afin de sélectionner les 10 termes de l'édition 2020.

7. Politique générale d'OPALE et utilisation des résultats du colloque du 13 novembre

À l'issue du colloque, F. Grin a fait un exposé récapitulatif qui sert de base à la discussion. Le groupe s'oriente en direction d'une publication légère des communications et des powerpoints sur internet, suivie de l'élaboration d'un ouvrage plus ambitieux.

8. Rencontre OPALE 2019 en France

Cette rencontre aura lieu à Paris. Deux thématiques sont évoquées pour le colloque : la problématique de l'immigration ; les langues dans la science, la recherche, l'enseignement supérieur. La partie québécoise fera incessamment par courriel des propositions pour le colloque 2020.

9. Informations et divers

À la fin des travaux, les participants ont appris la nomination de M. Paul de Sinety comme nouveau Délégué général à la langue française et aux langues de France. Il remplace donc à ce poste M. Loïc Depecker. M. Depecker, qui dirigeait la délégation française, avait déjà quitté la réunion la veille.

II. Colloque annuel du réseau OPALE

a. *Objet et argumentaire*

La conférence OPALE 2018 portait sur « Les *linguasphères* dans la gouvernance mondiale de la diversité ». Son argumentaire figure à l'adresse suivante : http://www.reseau-opale.org/files/2/COLLOQUE_OPALE-2018_PROGRAMME.pdf.

b. *Programme*

Le programme complet de la rencontre figure également à l'adresse indiquée.

Dans ce cadre, Robert Bernard a prononcé une communication « TAALUNIE. Linguasphère, est-ce que j'ai une gueule de linguasphère ? ». Jean-Marie Klinkenberg a lui aussi prononcé une communication « La francophonie est-elle une linguasphère ? ». Ces deux interventions des représentants de la Délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mérité un intérêt soutenu et ont suscité de nombreuses questions et commentaires.

J.-M. Klinkenberg a également été le discutant d'une session, et Mme C. Buisseret a présidé une séance.

Les membres de la Délégation Wallonie-Bruxelles sont en outre intervenus à de multiples reprises dans les échanges.



Robert Bernard,

Membre du Conseil de la langue française et de la politique linguistique,

Président du Conseil du livre

Rue Jean Pire, 7, 4120 Neupré

Mission OPALE à Fribourg (Suisse), 11-15 novembre 2018

Note complémentaire au rapport de mission

1. Je n'ai rien à ajouter au rapport de mission rédigé par Jean-Marie Klinkenberg, sinon pour souligner la remarquable intervention de celui-ci comme discutant du Colloque. Amené à contextualiser et même à recadrer en partie les deux communications dont il était en charge, il s'est acquitté de cette tâche délicate avec une fermeté souriante et une dialectique rigoureuse. Son intervention avait quasiment valeur de synthèse, au point qu'il lui a été demandé de la formaliser en vue de publication, alors que ce n'était envisagé que pour les communications stricto sensu.
2. Ma note complémentaire concerne la désignation de M. Paul de Sinety à la *Délégation générale à la langue française et aux langues de France* et aux infléchissements qu'elle peut signifier pour la politique de la France, notamment dans le cadre de l'O.I.F. (on sait le bouleversement déjà induit par le changement de Secrétaire générale).

La compétence de l'ancien DG, M. Depecker, était strictement linguistique : formation à l'ENS de la rue d'Ulm, agrégation de grammaire, carrière universitaire et dans les instances d'avis sur la langue française. Il en va tout autrement pour M. de Sinety qui, s'il a bien fait un Master en Lettres classiques à Paris-Sorbonne, a surtout œuvré dans la promotion des écrits et du livre.

Président du Conseil du livre de la FWB, j'ai eu l'occasion de le rencontrer en octobre 2015 à la *Buchmesse* de Francfort lors d'une réception organisée par WBI et l'ADEB. Il y avait annoncé son intention d'élargir à d'autres littératures francophones, du Sud, mais aussi du Nord, *Francfort en français*, dont il serait le Commissaire général (la France était invitée d'honneur à la Foire 2017).

Depuis il a été notamment en charge d'une mission de préfiguration des *États généraux du livre francophone* en mai 2018. À ce sujet, lors de sa réunion du 20 avril 2018, le Conseil du livre s'était réjoui de l'arrivée d'Aurore Boraczek au Service culturel de WBI et de sa complémentarité avec le SGLL. Le Conseil avait également souhaité que WBI soit présent en mai 2018 au festival *Étonnants Voyageurs* de Saint-Malo, en particulier pour la présentation des *États généraux de l'édition en français* (cf. le discours-programme d'Emmanuel Macron : *Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme*), ce qui a été fait (stand collectif et présence de Pierre Vanderstappen). À l'invite du Conseil, j'ai rédigé un courrier à l'adresse de la Ministre Greoli et via celle-ci au Gouvernement concernant le discours-programme de la Sorbonne du Président Macron. À toutes fins utiles, je joins ce courrier en annexe, en particulier pour les points 3 (*Numérique*), 4 (*Traduction*) et 5 (*Édition*).

En conclusion, je pense que la désignation de M. de Sinety indique la volonté de centrer la mission de la DGLFLF sur l'expression par la langue, c'est-à-dire sur l'écrit (en ce compris la traduction) et plus que vraisemblablement sur le spectacle vivant.

Quant au périmètre, deux éléments m'ont frappé :

- L'insistance avec laquelle la délégation française a rappelé le mot du Président : « Les Français doivent se rendre compte qu'ils sont aussi francophones ».
- Le Colloque de Fribourg portait sur le concept encore flou et peu utilisé de « *linguasphère* ». Si on trouve assez souvent *anglosphère*, pour découvrir *francosphère* », il faut aller à la page 2 du rapport *La promotion en France des créateurs et des auteurs issus des mondes francophones*, publié en juin 2018 par Xavier North et... Paul de Sinety.

Cela préfigure-t-il une évolution du concept « Francophonie » ?

Neupré, le 18 novembre 2018.

Robert BERNARD

Président du Conseil du livre



